

Conseil départemental

RAPPORT N° 25.28

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

COMMISSION : FINANCES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE

Direction : Finances

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

RAPPORT N° 25.28

Mes chers collègues,

Conformément aux articles L. 3312-1 et D. 3312-12 du code général des collectivités territoriales, je vous propose d'examiner, dans la perspective de la tenue d'un débat, les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 et les engagements pluriannuels envisagés par notre collectivité.

Rarement un exercice budgétaire aura débuté par un tel manque de visibilité pour les collectivités territoriales. Alors même qu'elles ont des budgets équilibrés et un endettement maîtrisé, un effort disproportionné leur a d'abord été demandé dans la première version du projet de loi de finances pour 2025, leur imposant une coupe de 5 Md€ qui n'aurait pas manqué de se répercuter sur les services rendus aux administrés au plus proche des territoires. L'effort de 2,2 Md€ qui leur sera finalement réservé par l'Etat, souhaité par le Gouvernement actuel, est aujourd'hui dépendant de l'issue du processus d'adoption de la loi de finances. A ce contexte national s'ajoute une situation géopolitique qui rend périlleuses les prévisions d'inflation ou de taux d'intérêt.

Les collectivités doivent ainsi préparer un budget leur permettant de déployer les services destinés à leurs administrés, rémunérer leur personnel et investir sans certitude sur leurs recettes ou leurs dépenses.

La situation est encore plus préoccupante pour les Départements, frappés tant par l'inexorable hausse de leurs dépenses sociales – dont la compensation plus qu'insuffisante paraît contraire aux dispositions constitutionnelles – que par la chute du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), alors que les perspectives de reprise du marché immobilier paraissent sans cesse être repoussées.

Pour le Département des Hauts-de-Seine, la diminution de cette recette est brutale, avec une réduction de 15 % en 2024 (soit - 74 M€) ayant suivi une chute de 30 % en 2023. Le produit de 2024 était ainsi inférieur de 286 M€ à celui de 2022, pesant lourdement sur la capacité d'épargne de notre collectivité.

Le Département a ainsi eu recours à l'emprunt en 2024, et y aura à nouveau recours en 2025, pour financer un programme d'investissement qui va entretenir et développer l'attractivité de notre territoire, qui fait que tant d'Altoséquanais se sentent bien dans les Hauts-de-Seine.

En effet, alors que 75 % de nos administrés expriment leur satisfaction quant à l'action départementale, les équipements culturels et sportifs (86 %), les espaces verts (83 %), les transports publics (81 %), la valorisation du patrimoine (83 %), l'aménagement et la gestion des eaux (82 %) ou les collèges (73 %) figurent parmi les plus importants motifs de satisfaction et sont autant de domaines au sein desquels le Département investit avec ambition¹.

Malgré le contexte budgétaire et financier, 2025 ne fera pas exception.

¹ Sondage BVA publié dans le cadre de la campagne « *On est bien dans les Hauts-de-Seine* », 3 octobre 2024.

D'importants chantiers seront conduits pour donner les meilleures conditions aux élèves et à la communauté éducative dans les collèges Claude-Nicolas Ledoux au Plessis-Robinson, Gustave Eiffel à Châtenay-Malabry, Joliot-Curie à Bagneux, Charlotte Delbo à Malakoff et celui situé sur l'ancien site de l'Université Sorbonne-Nouvelle à Asnières-sur-Seine.

Par ailleurs, la construction du nouvel équipement aquatique de la Grenouillère, à Antony, se poursuivra notamment pour permettre aux Altoséquanais de profiter, à l'horizon 2027, d'un équipement à vocation ludique, sportive et éducative dans un cadre qui fera par ailleurs la part belle à la qualité paysagère en dialogue avec le domaine départemental de Sceaux.

En outre, le Département poursuivra également les travaux préparatoires au prolongement du tramway T1 entre Asnières-sur-Seine et Colombes, tandis que d'importants travaux de réaménagement de voirie seront réalisés, avec la poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable interdépartemental.

Le Département continuera également d'être au rendez-vous de ses services publics du quotidien, au plus près de ses usagers, notamment au cœur des collèges ou dans l'ensemble des services des solidarités territoriales.

En matière de protection de l'enfance, notre collectivité veillera à travailler en amont des placements, à favoriser le placement familial et à poursuivre la montée en charge des places au sein des structures habilitées, afin de préserver ce public particulièrement fragile. Le Département continuera également d'accompagner les personnes âgées et les personnes porteuses de handicap, dans le souci de permettre tant que cela est possible un maintien à domicile, tout en déployant des solutions d'hébergement et d'accueil.

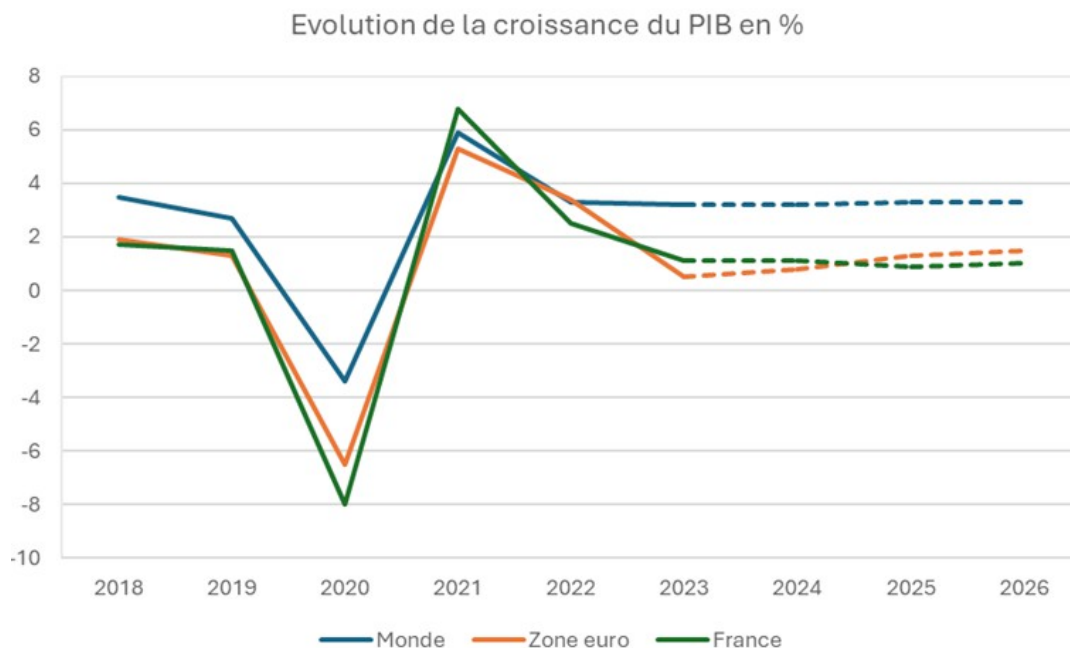
Cette ambition pour 2025, affirmée malgré toutes les difficultés de la période, est permise par la santé financière du Département, fruit de sa bonne gestion depuis de nombreuses années. Notre collectivité peut ainsi poursuivre ses investissements et son action du quotidien en possédant un niveau de dette soutenable et sans avoir à réaliser de choix cornéliens entre les services à maintenir ou à supprimer, comme bien trop de collectivités doivent s'y résoudre.

Le présent rapport vise donc à présenter le contexte dans lequel s'inscrivent les actions portées par notre collectivité, ainsi que les orientations budgétaires et financières que je souhaite retenir pour le Département dans le cadre de l'élaboration du budget primitif pour 2025, qui sera soumis à votre approbation lors de la séance du 11 avril prochain.

1. Un redressement de la situation économique insuffisant pour freiner l'endettement public français et la dégradation de la situation financière des collectivités

1.1. Une croissance positive liée au repli de l'inflation

En 2024, l'économie mondiale a fait preuve de résilience, en particulier grâce au repli de l'inflation². En ce sens, la croissance mondiale devrait progresser de **3,2 %** en 2024 et poursuivre cette trajectoire en 2025 et 2026 (+ 3,3 %). Néanmoins, la persistance de tensions géopolitiques, liées à la guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine, la reprise des conflits armés au Proche-Orient et la poursuite de la guerre en Ukraine, conduisent à revoir à la baisse les espoirs d'une croissance ascendante.



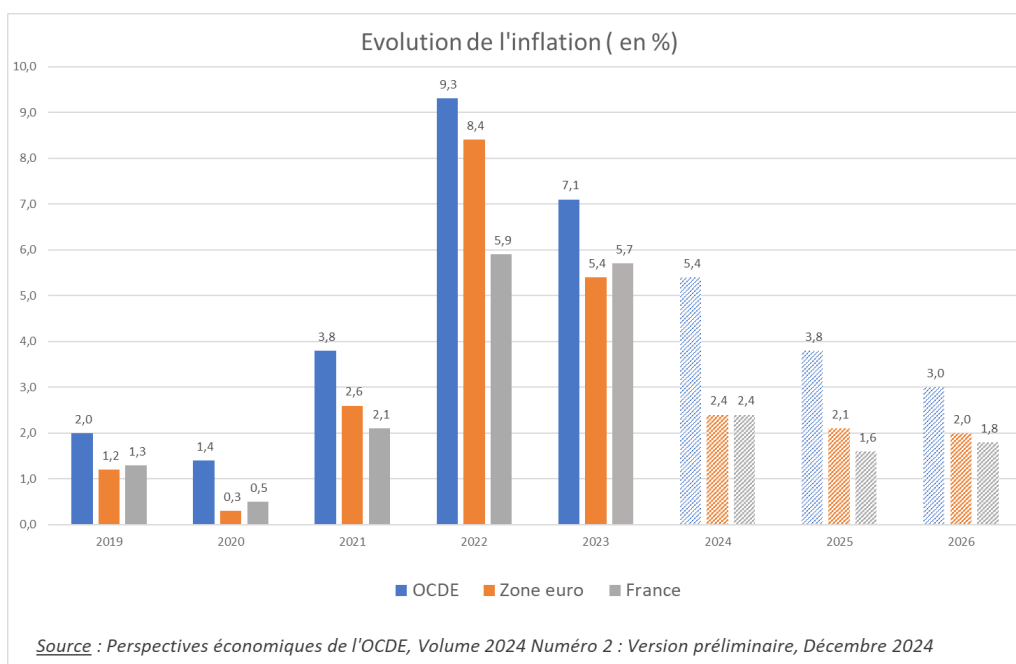
Source : *Perspective de l'OCDE, Volume 2024 Numéro 2, Version préliminaire, décembre 2024*

Les projections de croissance du produit intérieur brut (PIB) de la zone euro s'établissent à **+ 0,8 %** pour l'année 2024, pour atteindre **+ 1,3 %** en 2025 et **+ 1,5 %** en 2026. Après l'importante croissance observée à la suite de la crise sanitaire (**+ 5,3 %** en 2021), le taux de croissance sera désormais plus mesuré. Alors qu'elle posséderait une croissance supérieure en 2024 (+ 1,1 %), la France verrait sa croissance être inférieure à celle de la zone euro en 2025 (+ 0,9 %).

On observe en parallèle un **réel recul de l'inflation**. Dans les économies du G20³, l'inflation globale devrait ainsi passer de 5,4 % en 2024 à 3,5 % en 2025, et dans la zone euro, l'inflation a fléchi à 2,4 % en 2024 pour atteindre l'objectif des banques centrales évalué à 2,1 % en 2025.

² Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Perspectives économiques de l'OCDE*, Volume 2024 Numéro 2 : Version préliminaire, N° 116, Éditions OCDE, Paris.

³ Calculé selon l'OCDE en utilisant des pondérations variables basées sur les PIB nominaux, en parités de pouvoir d'achat.



La baisse de l'inflation stimule la croissance des revenus réels et les dépenses des ménages et atténue les tensions sur le marché du travail.

Néanmoins, les banques centrales restent prudentes et préfèrent maintenir des taux d'intérêts directeurs élevés. À mesure que les tensions inflationnistes vont poursuivre leur baisse, les banques centrales devraient toutefois continuer d'assouplir leur politique monétaire.

1.2. Des finances publiques françaises menacées par un niveau d'endettement croissant et un déficit peinant à être résorbé

Malgré une baisse de l'inflation et la croissance constatée en 2024, l'état des finances publiques françaises est préoccupant. En effet, la situation s'est fortement dégradée, imposant une révision de la trajectoire des finances publiques prévue par la loi de programmation 2023-2027⁴.

C'est dans ce cadre que la version initiale du projet de loi de finances (PLF) pour 2025, présentée en octobre 2024, prévoyait un ensemble de mesures d'ampleur visant à redresser les comptes publics et associant les collectivités territoriales à cet effort.

1.2.1. L'accroissement de la dette publique

En 2023, la dette publique s'élevait à 109,9 % du PIB, principalement portée par les administrations publiques centrales pour 91,7 % (contre seulement 8,9 % pour les administrations publiques locales). En 2024, le poids de la dette publique continue d'augmenter pour atteindre 112 % du PIB à la fin du 2^e trimestre⁵, soit 3 228,4 Md€. La dette publique, qui constitue l'un des critères de convergences du Traité de Maastricht, se situe à un niveau très au-dessus de la norme (60 % du PIB conformément à l'article 121 du traité).

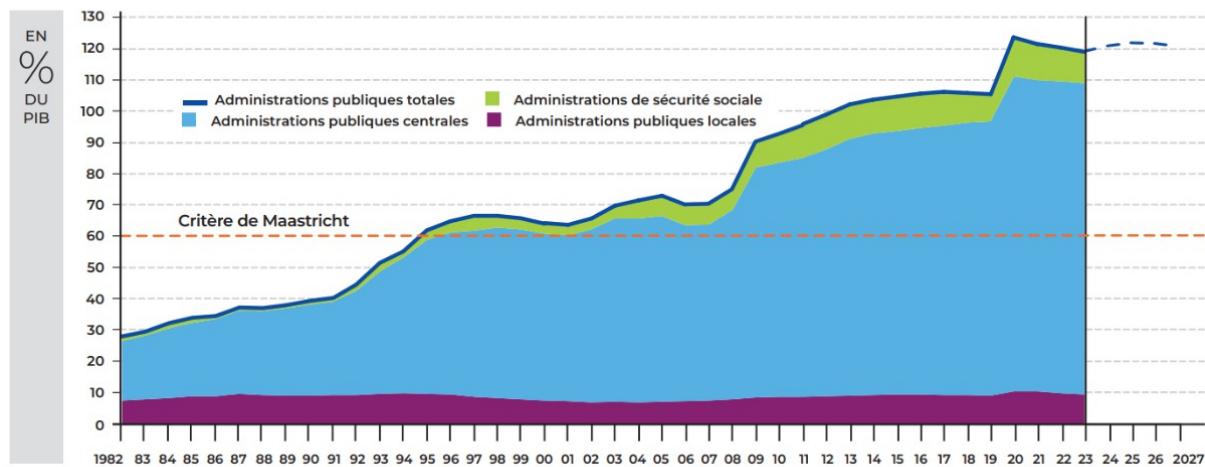
⁴ LOI n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

⁵ Comptes nationaux - INSEE, DGFIP, Banque de France.

Sans mesures d'économies prises, le Fonds monétaire international (FMI) estime que la dette pourrait atteindre 124 % du PIB d'ici 2029⁶.

La dette des administrations publiques

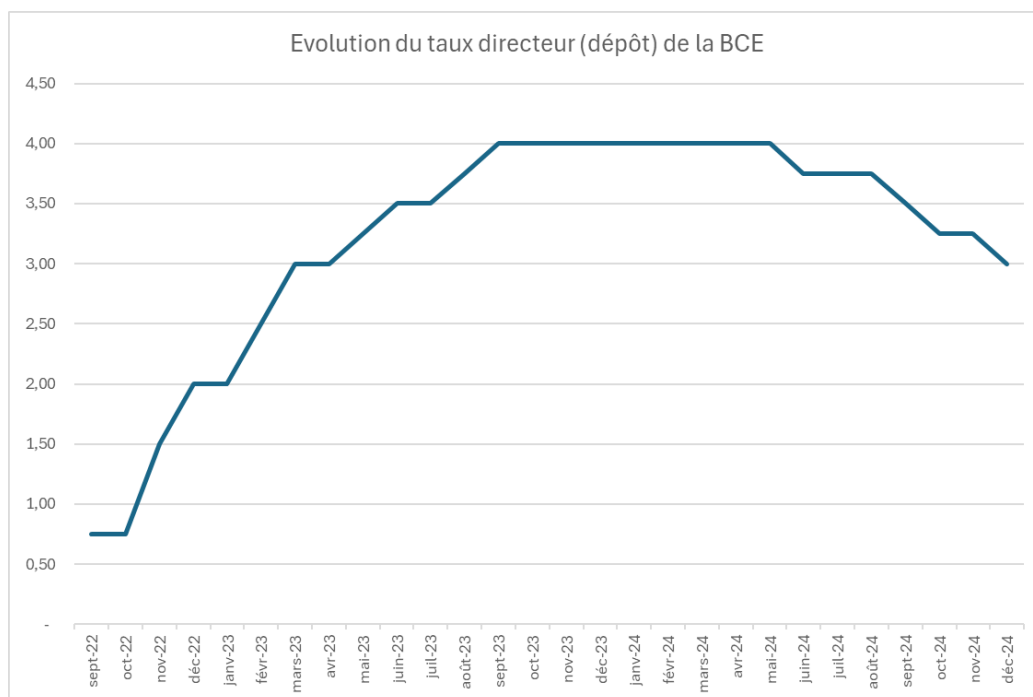
© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

La charge de la dette maintenue à un niveau élevé en raison d'une faible diminution des taux d'intérêts

En raison du contexte inflationniste, la Banque centrale européenne (BCE) a rehaussé à dix reprises, entre juillet 2022 et septembre 2023, ses taux directeurs pour atteindre 4,5 %. S'en est suivie une baisse des taux à un rythme modéré à compter de juin 2024, pour atteindre 3,0 % au mois de décembre, la BCE continuant de faire preuve de prudence.



Source : Banque centrale européenne

⁶ International monetary fund, *World Economic Outlook Database, general government gross debt (percent of GDP)*, France.

Cette légère baisse des taux devrait entraîner une diminution de la charge de la dette publique française : prévue à **52,2 Md€** dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2024, elle devrait s'élever à **50,9 Md€ à la fin d'année, contre 53,9 Md€ en 2023**.

Les estimations du PLF pour 2025 prévoient cependant une hausse de la charge de la dette à hauteur de **54,9 Md€**, du fait de la hausse du déficit, qui ne serait pas suffisamment compensé par l'impact de la baisse des taux, conduisant ainsi à une croissance de l'endettement.

Par ailleurs, la pérennité de la baisse des taux apparaît aujourd'hui incertaine. Les premières semaines de 2025 voient en effet les taux des emprunts d'Etat remonter sur les principaux marchés mondiaux (Etats-Unis, Royaume-Uni, Zone Euro), les marchés réagissant aux incertitudes entourant les potentielles mesures d'augmentation des droits de douane évoquées par le Président des Etats-Unis ainsi que l'augmentation des prix du gaz liée aux freins sur les livraisons de gaz russe à l'Europe *via* l'Ukraine.

En mai 2024, l'agence de notation *Standard & Poor's* a dégradé la note française de « AA » à « **AA-** » avec une **perspective stable**. Cette notation a été maintenue lors de la revue de novembre dernier. Le 14 décembre 2024, l'agence *Moody's* a cependant dégradé la note de la France d'un cran, à Aa3, jugeant que l'instabilité gouvernementale compromettrait la capacité du pays à réduire son déficit public dans les proportions attendues.

1.2.2. Une trajectoire de retour à terme sous le seuil des 3 % de déficit public peinant à être concrétisée

Un déficit en augmentation

En 2020, le déficit public français a connu un pic exceptionnel de 211,5 Md€, soit 9,2 % du PIB. En 2024, le déficit devrait se creuser pour atteindre 166 Md€, soit 6,1 % du PIB (contre 5,5 % en 2023) en raison de recettes fiscales, comme la TVA notamment, moins élevées que prévu ainsi que des résultats décevants de la taxe exceptionnelle sur les producteurs d'énergie⁷.

L'objectif de retour à un déficit sous les 3 % du PIB, décalé dans le temps

Les règles du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) et du Pacte de stabilité et de croissance (PSC) ont été suspendues jusqu'à fin 2022 pour permettre aux États de faire face aux effets de la pandémie. Prenant acte du retour en vigueur de ces règles, le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour la période 2023-2027 prévoyait un retour du déficit public sous le seuil de 3 % du PIB en 2027. Il envisageait donc que la France réduise son déficit de manière progressive pour atteindre 2,7 % en 2027⁸.

Au regard de la dégradation du déficit, constatée en 2024, la trajectoire de retour du déficit sous le seuil des 3 % a été révisée dans le projet de loi de finances pour 2025.

⁷ OCDE (2024), Perspectives économiques de l'OCDE, Volume 2024 Numéro 2 : Version préliminaire, N° 116, Éditions OCDE, Paris.

⁸ Rapport économique, social et financier (RESF) annexé au PLF 2024.

Détaillée dans le plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT) présentée par la France en octobre 2024 après l'entrée en vigueur, le 30 avril 2024, du nouveau Pacte de stabilité et de croissance européen, la trajectoire vise désormais un retour sous les 3 % en 2029 (- 2,8 %), avec notamment un déficit de 5 % du PIB dès 2025, dont la réalité est d'ores et déjà compromise (*cf. infra*).

Le nouveau cadre européen permet une période d'ajustement de 4 à 7 ans pour revenir à un niveau de déficit inférieur à 3 %.

Une loi de finances pour 2025 qui devrait intégrer des mesures de réduction du déficit

Selon le Fonds monétaire international, si aucune mesure drastique n'est prise pour réduire le déficit public français, ce dernier pourrait stagner entre 5,8 % et 5,9 % du PIB jusqu'en 2029⁹.

Ainsi, pour combler le déficit public, le précédent Gouvernement a présenté un projet de budget prévoyant un effort budgétaire de 60 Md€ afin d'atteindre un déficit correspondant à 5 % du PIB en 2025. L'ampleur de cet effort a toutefois été atténuée au gré des discussions parlementaires. Consécutivement à la censure de décembre 2024, le nouveau Gouvernement vise désormais une réduction plus progressive du déficit public, avec un objectif affiché, au début du mois de janvier, de baisser le déficit à hauteur de 5,4 % du PIB pour 2025.

Des mesures d'économies devraient ainsi impacter l'ensemble des administrations publiques, et notamment les collectivités territoriales.

1.3. La mobilisation des collectivités au redressement des finances publiques malgré la dégradation de leur situation financière

La Cour des comptes recommande de faire participer, dès 2025, les collectivités locales au redressement des finances publiques. La version initiale du projet de loi de finances (PLF) pour 2025 suivait cette recommandation malgré l'importante dégradation des finances des collectivités en 2024.

1.3.1. Une mobilisation des collectivités par une modération de leurs ressources

Dans son rapport sur les finances publiques locales¹⁰, la Cour des comptes préconise une importante mobilisation des collectivités territoriales au redressement des finances publiques dès 2025.

Largement rejeté par les collectivités, le retour des « Contrats de Cahors » n'est pas une piste d'économies envisagée par la Cour. En effet, cette dernière recommande spécifiquement une modération des ressources attribuées aux collectivités. Cette piste limiterait toute forme d'intervention de l'Etat dans la gestion des collectivités et lui permettrait, par la même occasion, d'augmenter son niveau de recettes et donc son solde.

9 International monetary fund, World Economic Outlook Database, general government net lending/borrowing (percent of GDP), France

10 Cour des comptes, *Rapport sur les finances publiques locales 2024, Fascicule 2*, octobre 2024.

Cinq pistes d'économies majeures ont été développées par la Cour. Inspirées de ce rapport, les mesures présentées dans le PLF pour 2025 demeurent en suspens suite à la motion de censure du Gouvernement adoptée le 4 décembre dernier et dans l'attente de l'adoption d'une loi de finances pour 2025.

1.3.1.1. Supprimer l'indexation automatique des valeurs locatives cadastrales

Les Communes et intercommunalités jouissent de la situation financière la plus favorable grâce à la perception d'impôts locaux tels que les taxes foncières, qui ont fortement progressé grâce à la revalorisation des valeurs locatives cadastrales. Procéder au gel ou à la sous-indexation des valeurs locatives cadastrales sur l'évolution des recettes du bloc communal pourrait être une source d'économies.

1.3.1.2. Encadrer et mieux répartir les transferts financiers de l'Etat aux collectivités

La Cour recommande que le périmètre de la norme d'évolution des transferts de l'Etat prévue par la loi de programmation soit élargi, et de s'assurer du respect de ce nouvel objectif « *en majorant le montant des réductions des "variables d'ajustement" dans les lois de finances annuelles* ».

La Cour préconise également de répartir l'ensemble des transferts financiers de l'État aux collectivités en fonction de données contemporaines de population et de richesse des collectivités.

1.3.1.3. Rationnaliser les concours financiers de l'Etat autour de la transition écologique

La Cour recommande un regroupement des dotations de l'Etat afin de les orienter vers la transition écologique. En parallèle, elle suggère une réduction du taux de prise en charge des dépenses d'équipement par le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et le redéploiement des sommes économisées à des emplois ciblés comme la transition écologique.

Une partie de cette recommandation a été retenue dans la version initiale du PLF pour 2025 pour atteindre une économie de 800 M€¹¹. En effet, cette version prévoyait, en premier lieu, le passage du taux de compensation de 16,404 % à 14,850 % sur les dépenses d'investissement éligibles et, en second lieu, la suppression du FCTVA perçu au titre des dépenses de fonctionnement éligibles en raison de leur complémentarité avec les opérations d'investissement.

1.3.1.4. Ecrêter les recettes de TVA et de TSCA

La Cour suggère de réexaminer l'affectation aux collectivités de la totalité de la dynamique positive des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou encore de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), en proposant d'écarter l'augmentation en volume des recettes de TVA et de TSCA affectées aux collectivités et de la réaffecter au budget de l'Etat. L'écarter des recettes de TVA pourrait être modulé selon les catégories de collectivités, voire au sein d'une même catégorie, afin de tenir compte de l'hétérogénéité de la situation financière des collectivités.

¹¹ Article 30 du PLF pour 2025.

Le PLF pour 2025 prévoit le gel de la dynamique sur les fractions de TVA perçues par les collectivités pour atteindre une économie de 1,3 Md€¹². Cette mesure aurait un impact important pour l'ensemble des bénéficiaires compte tenu du dynamisme de cette recette.

1.3.1.5. Renforcer les dispositifs collectifs de résilience financière

La Cour des comptes propose « d'affecter une partie de l'augmentation des recettes de TVA à des fonds de résilience des régions, des départements et des intercommunalités, dotés d'une gouvernance partenariale entre l'Etat et ces catégories d'entités locales », reprenant ainsi une proposition du rapport Woerth¹³ qui suggérerait la création de fonds de réserve « à des fins assurantielles ».

L'article 64 du PLF prévoit la création d'un fonds d'épargne imposé aux 450 collectivités les plus importantes⁴, à l'exception de vingt départements identifiés comme « sensibles », pour un total de 2,8 Md€. Les fonds mis en réserve seraient restitués par tiers sur les trois années suivant celle de la mise en réserve, via le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les départements, le montant pouvant être minoré ou majoré de 10 % par le Comité des finances locales.

Cette contribution doit atteindre 2 % des recettes réelles de fonctionnement, minorées des atténuations de produits, c'est-à-dire principalement des dépenses de péréquations, et des recettes exceptionnelles.

1.3.2. La poursuite d'une dégradation des finances locales

Si la future loi de finances pour 2025 venait à reprendre l'ensemble des mesures figurant au sein du PLF pour 2025, certaines collectivités seraient mises en difficulté. Parmi elles, les Départements seraient les plus exposés avec une chute de leur épargne depuis 2023, entraînée par une baisse des DMTO et une augmentation tout aussi importante des dépenses sociales.

1.3.2.1. Un ralentissement des recettes de fonctionnement

En 2024, l'ensemble des collectivités devraient bénéficier d'une hausse de leurs recettes de fonctionnement, atteignant **276,5 M€** et représentant **une progression de + 2,3 %** par rapport à 2023. Toutefois, à l'instar de 2023, les recettes des Départements afficheraient une augmentation bien en dessous de celle observée pour les autres strates de collectivités (+ 0,3 %).

Recettes de fonctionnement	2023 (Md€)	2024 prév. (Md€)	2024 prev / 2023
Total	270,4	276,5	+ 2,3 %
Régions et collectivités territoriales uniques	30,7	31,4	+ 2,1 %
Départements	71,3	71,5	+ 0,3 %
Bloc communal	168,5	173,7	+ 3,1 %

¹² Article 31 du PLF pour 2025.

¹³ Rapport d'Éric Woerth au Président de la République, *Décentralisation : Le temps de la confiance*, 30 mai 2024

Cette croissance globale serait soutenue par les **participations** en provenance de l'Etat, de l'Europe ou d'autres organismes publics comme la CNSA (+ 4,0 %), les **produits des services** (+ 6,1 %) et les **autres recettes** (+ 4,5 %) tandis que les **recettes fiscales** présenteraient une hausse plus modeste (+ 1,8 %).

En effet, les **recettes fiscales** (176,6 Md€) seraient principalement impactées par une revalorisation moins marquée des bases de taxes foncières (+ 3,9 %, contre + 7,1 % en 2023). De plus, le **produit de TVA** perçu par les collectivités serait bien moins important que celui envisagé en début d'année. En effet, ce produit s'élèverait à 52,5 Md€ en fin d'année (+ 1,3 % par rapport à 2023) alors que la hausse avait été estimée à + 4,5 % en loi de finances initiale pour 2024. Enfin le produit de la cotisation foncière des entreprises ou encore la taxe d'enlèvement des ordures ménagères marqueraient une hausse importante en 2024.

Le produit des **droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** enregistrerait de nouveau une chute importante (- 17,0 % en 2024, contre - 22,3 % en 2023), impacté par la crise du marché immobilier, qui se poursuit malgré la baisse progressive des taux d'intérêt et des prix observés en 2024. Il convient de souligner que près des trois-quarts des recettes de DMTO sont affectées aux Départements.

Les **dotations et compensations fiscales en provenance de l'Etat** augmenteraient légèrement de + 0,6 %, portées par la création et l'abondement de dotations de fonctionnement.

Au regard des mesures envisagées dans le PLF pour 2025, l'évolution des recettes perçues en **2025** par les collectivités devrait fortement ralentir, une part de leur croissance pouvant potentiellement être retenue par l'Etat. Par ailleurs, la reprise du produit des DMTO paraît incertaine.

1.3.2.2. Une difficile maîtrise des dépenses de fonctionnement, entraînées par l'inflation et la dynamique des dépenses imposées

En 2024, l'ensemble des strates de collectivités devraient voir leurs dépenses augmenter pour atteindre **237 Md€, soit une progression de + 4,4 %**.

Dépenses de fonctionnement	2023 (Md€)	2024 prév . (Md€)	2024 prev / 2023
Total	227,1	237,0	+ 4,4 %
Régions et collectivités territoriales uniques	24,6	25,5	+ 3,8 %
Départements	64,5	66,9	+ 3,7 %
Bloc communal	138,3	144,9	+ 4,8 %

Cette augmentation serait toujours principalement portée par les **charges à caractère général (+ 4,4 %)** et par les **dépenses de personnel (+ 4,8 %)**. Si ces évolutions semblent relativement faibles au regard des variations constatées les années précédentes, elles demeurent tout de même bien au-dessus de celles observées avant la crise sanitaire.

La hausse des **dépenses de personnel** se justifierait principalement par les décisions gouvernementales telles que l'effet-report en année pleine de la revalorisation de 1,5 % du point indiciaire de la fonction publique au 1^{er} juillet 2023 ; l'effet-report en année pleine de l'attribution de points d'indice majoré différenciés au 1^{er} juillet 2023 pour certains agents ou

encore l'attribution au 1^{er} janvier 2024 de cinq points d'indice à tous les agents publics. Ces mesures engendreraient, d'après la Cour des comptes, un surcroît de dépenses de 1,35 Md€ au total, soit une hausse de 2 % des dépenses de personnel par rapport à 2023.

Les **charges à caractère général** augmenteraient plus rapidement que l'inflation anticipée pour l'année, la hausse du prix des biens et des services pesant de manière directe et indirecte sur le budget des collectivités. D'après la Banque postale, ces charges devraient présenter une hausse de + 4,4 % en 2024¹⁴, malgré la hausse de + 11,1 % constatée sur les 8 premiers mois de l'année par rapport à la même période en 2023.

Les **dépenses d'intervention** augmenteraient de 3,6 % par rapport à 2023 pour atteindre 81,6 Md€, principalement portées par les dépenses d'action sociale (40,5 Md€) qui progresseraient de + 4,5 %.

1.3.2.3. Une baisse conséquente de l'épargne brute portée par les départements

Epargne brute	2023 (Md€)	2024 prév . (Md€)	2024 prev / 2023
Total	43,3	39,5	- 8,7 %
Régions et collectivités territoriales uniques	6,1	5,8	- 5,1 %
Départements	6,8	4,6	- 31,8 %
Bloc communal	30,2	28,9	- 4,4 %

En 2024, l'ensemble des strates de collectivités devraient voir leur épargne brute se contracter de **- 8,7 %**. Comme en 2023, cette baisse devrait être principalement portée par les Départements (cf. Partie 1.4.3).

1.3.2.4. Des dépenses d'investissement toujours dynamiques

Malgré une épargne brute en chute, l'ensemble des collectivités enregistreraient une progression de leurs investissements. Sur les huit premiers mois de 2024, les dépenses réelles d'investissement présenteraient une hausse de + 13,1 % par rapport à la même période en 2023¹⁵. D'après la Banque postale, elles devraient atteindre **80,1 Md€** en 2024 (+ 7,0 %) portées principalement par les dépenses d'équipement en hausse de + 7,7 %.

Dépenses d'investissement	2023 (Md€)	2024 prév . (Md€)	2024 prev / 2023
Total	74,9	80,1	+ 7 %
Régions et collectivités territoriales uniques	13,6	14,3	+ 4,6 %
Départements	12,5	12,8	+ 2,6 %
Bloc communal	51,7	56,1	+ 8,6 %

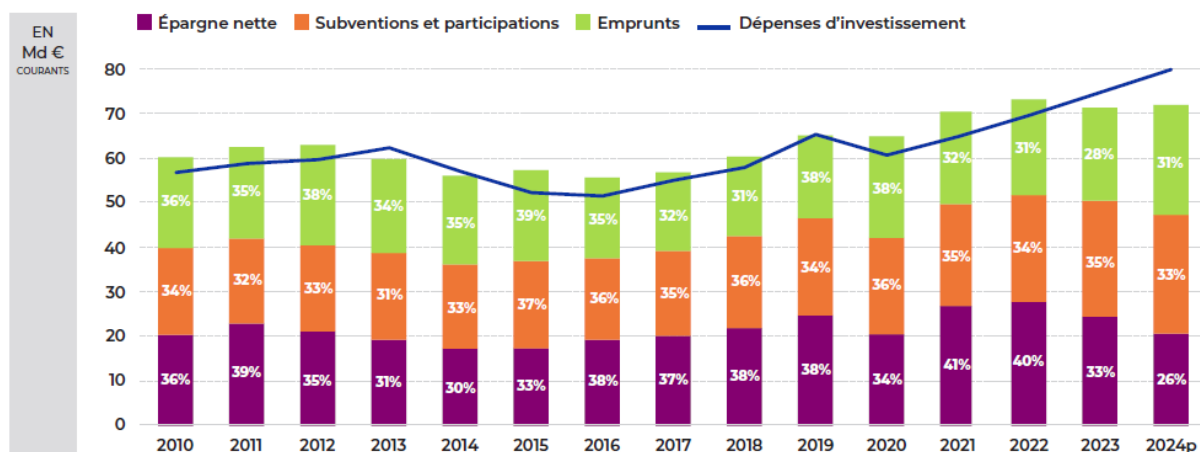
Ces dépenses d'investissement seraient **financées par des recettes d'investissement à hauteur de 33 %**, en progression de 3 % par rapport à 2023. Principale recette d'investissement, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) serait toujours dynamique, porté par le haut niveau de dépenses d'équipement observé depuis 2 ans.

14 Note de conjoncture de la Banque postale.

15 Cour des comptes, *Rapport sur les finances publiques locales 2024, Fascicule 2*, octobre 2024.

Le financement des dépenses d'investissement serait complété par des emprunts à hauteur de 31 %, en augmentation de 3 % par rapport à 2023.

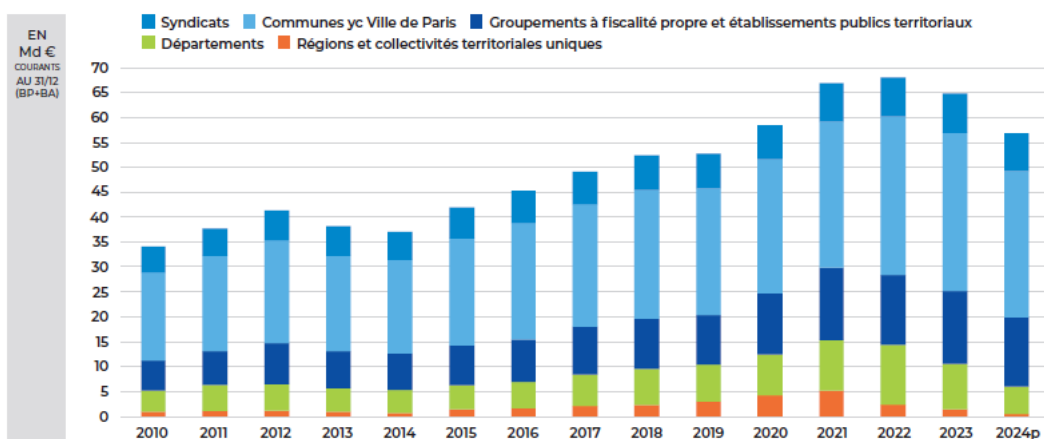
Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFiP. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

L'ensemble des strates de collectivités devraient prélever près de 8 Md€ dans leur trésorerie pour financer leurs investissements (3,7 Md€ portés par les Départements).

Évolution de la trésorerie des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFiP, prévisions La Banque Postale.

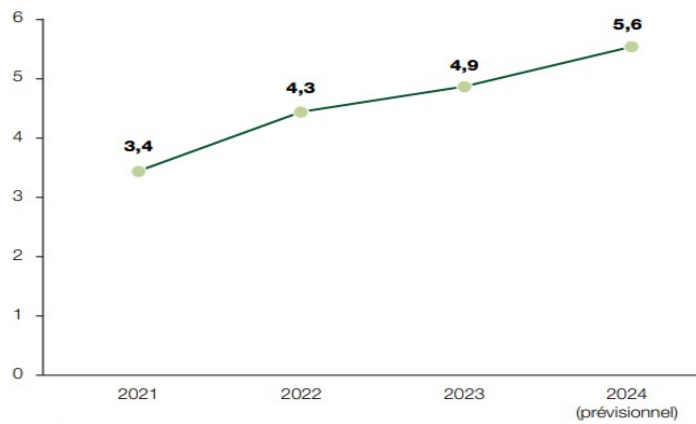
1.4. La poursuite de la dégradation des finances départementales entraînée par la chute des DMTO

En 2023, l'épargne brute des Départements avait chuté de 4,7 Md€ par rapport à 2022, soit une baisse de 39 % imputable à la chute des recettes de DMTO. L'exercice 2024 poursuivrait la même dynamique renforçant le **besoin d'emprunt des Départements**.

1.4.1. Des recettes de fonctionnement stables malgré la chute des DMTO

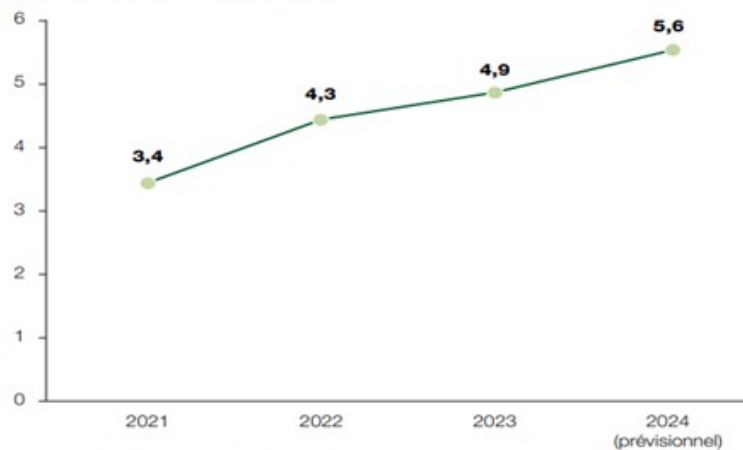
Les recettes de fonctionnement des départements s'établiraient à **71,5 Md€** en 2024, soit une très légère hausse de **+ 0,3 %**.

Évolution du soutien financier aux départements de 2021 à 2024 (en Md€)



Source : Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2024, CNSA

Évolution du soutien financier aux départements de 2021 à 2024 (en Md€)



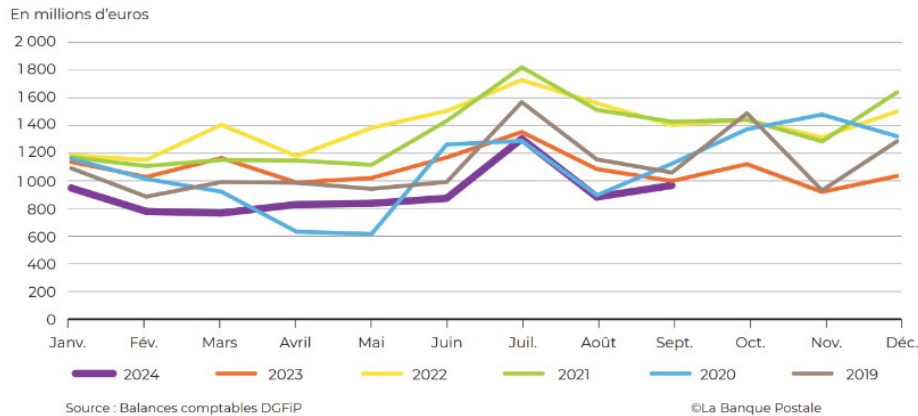
Source : Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2024, CNSA

Cette hausse serait portée par la dynamique de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (soutenue par les hausses de tarifs des assureurs) et de la croissance des concours de la CNSA (+ 11,3 %) portés entre autres par le soutien accru au secteur à domicile ou encore le taux de couverture des dépenses d'APA.

Toutefois, ces hausses seraient en grande partie freinées par une légère baisse des recettes des taxes énergétiques et par la moindre progression qu'attendu des recettes de TVA ou encore par la poursuite de la chute des recettes de DMTO.

En effet, la **baisse des DMTO** atteindrait 17 % en 2024 malgré un deuxième semestre plus encourageant ; comme l'illustrent les niveaux comparables en 2023 et 2024 constatés pour juillet et septembre.

Produits mensuels des droits de mutation départementaux entre janvier 2019 et septembre 2024

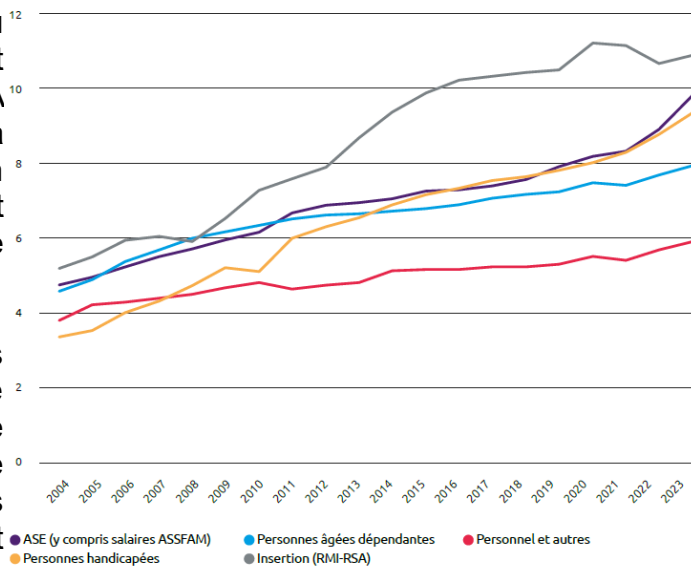


1.4.2. Une hausse des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement des Départements atteindraient **66,9 Md€ en 2024, en augmentation de 3,7 %** par rapport à 2023. Comme pour l'ensemble des collectivités, cette hausse serait portée par les dépenses d'action sociale (36,2 Md€, soit + 4,5 % par rapport à 2023), par les charges de personnel (14,6 Md€, soit + 4,1 %) et par les charges à caractère général (4,7 Md€, soit + 4,5 %). La hausse des dépenses de fonctionnement est également soutenue pour les Départements par la progression des intérêts de la dette (0,8 Md€, soit + 14,7 %).

Les **dépenses sociales** seraient tirées vers le haut par celles relatives à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et au handicap, dont l'augmentation pourrait atteindre + 10 % en 2024. Le RSA présenterait une légère hausse¹⁶, la revalorisation du montant de l'allocation de + 3,6 % étant partiellement compensée par une baisse du nombre de bénéficiaires.

Évolution des dépenses nettes d'action sociale par domaines de 2004 à 2023
En milliards d'euros



La PCH et l'APA seraient toujours très dynamiques avec la montée en charge de la PCH parentalité et la poursuite des revalorisations salariales. Cette augmentation des dépenses sociales poursuivrait ainsi sa lancée et deviendrait préoccupante d'après

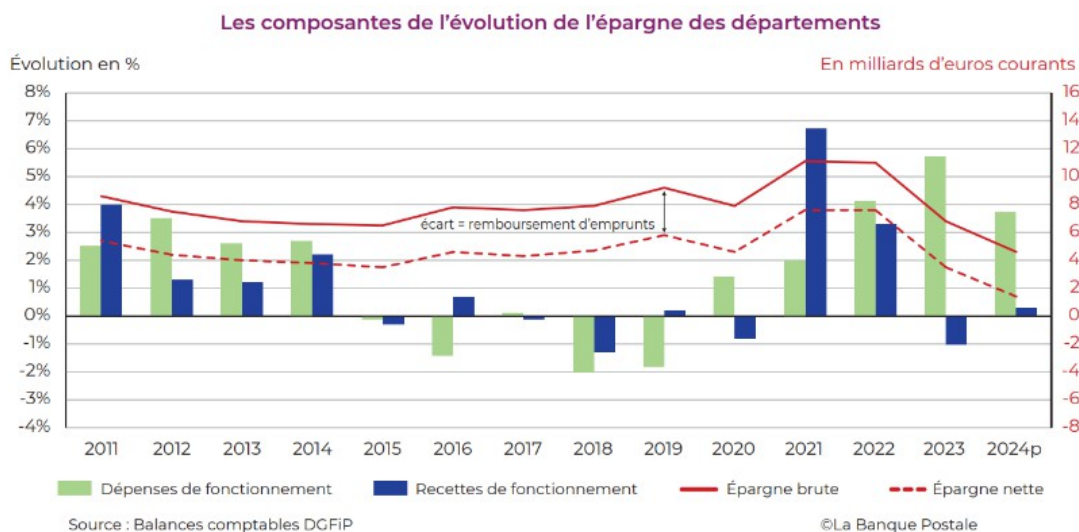
l'Observatoire de la décentralisation et de l'action sociale (ODAS)¹⁷, tous les indicateurs montrant « que l'évolution des dépenses sera à nouveau plus importante que celles des recettes ».

¹⁶ Après avoir atteint 11,7 Md€ en 2023, les dépenses liées au RSA présenteraient une hausse en atteignant un peu moins de 12 Md€ d'après la Banque Postale.

¹⁷ La lettre de l'ODAS, « Dépenses sociales et médico-sociales des départements en 2023 », juin 2024.

1.4.3. Un nouveau recul de l'épargne brute

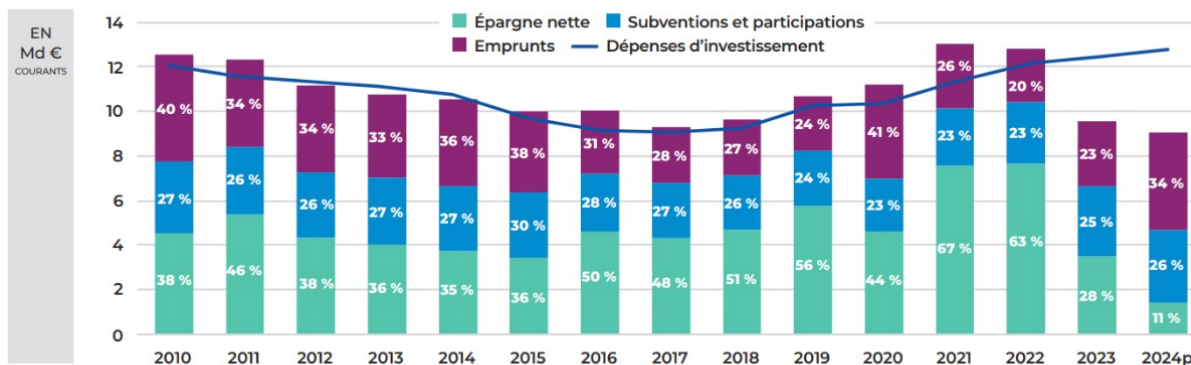
Les Départements seraient la strate de collectivité territoriale à subir, de nouveau, la plus importante contraction de son épargne brute. En effet, cette dernière tomberait à **4,6 Md€**, représentant une baisse de 31,8 %.



1.4.4. Un prélèvement conséquent du fonds de roulement

Malgré cet effet ciseau en fonctionnement, les Départements maintiennent un haut niveau d'investissement en 2024. Ces dépenses seraient en hausse de + 2,6 % pour atteindre **12,8 Md€**. Les investissements seraient financés par des recettes d'investissement (3,3 Md€, soit + 4,6 % par rapport à 2023) et par le recours important à des emprunts nouveaux (**4,4 Md€, soit une hausse de 50 %**) du fait, notamment, de l'effondrement de l'épargne nette.

Financement des investissements départementaux © La Banque Postale



2. Hypothèses d'évolution des ressources et des dépenses de péréquation du Département

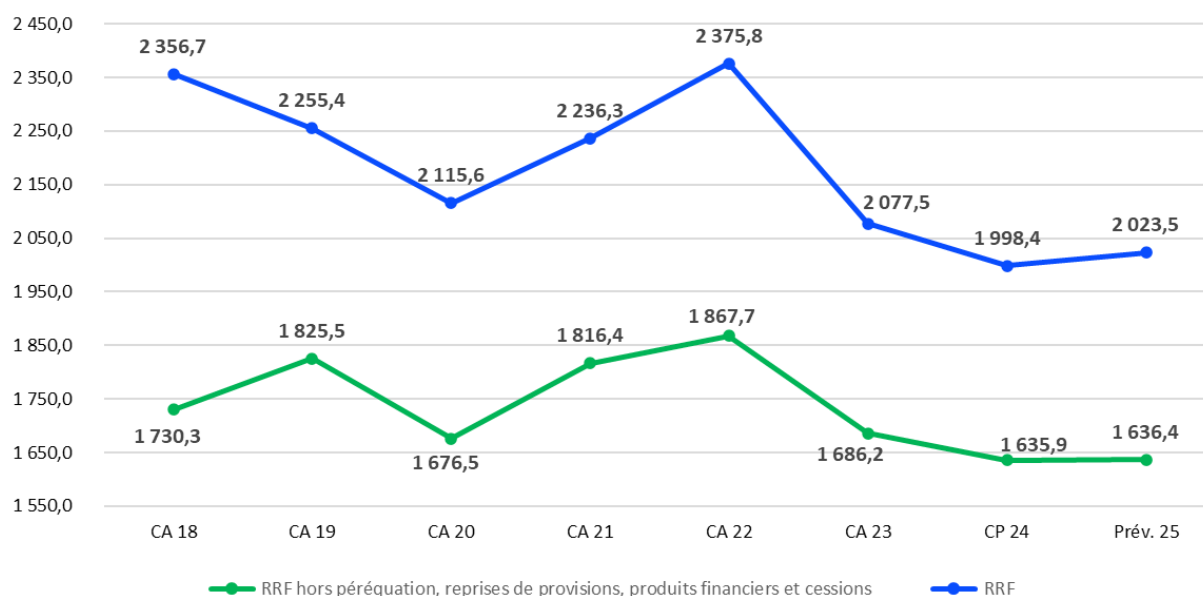
Si la prévision des ressources budgétaires est traditionnellement un exercice soumis à aléas, l'absence de vote de loi de finances pour 2025 et l'instabilité gouvernementale actuelle accentuent le caractère incertain de ces projections pour 2025. Dans ce contexte, il est proposé d'établir des hypothèses sur la base du projet de loi de finances tel qu'il ressortait des dernières discussions de 2024 au Sénat et qui comporte plusieurs mesures impactant lourdement le budget du Département :

- le gel de la dynamique des fractions de TVA en 2025 ;
- la création d'un Fonds de réserve des collectivités territoriales.

2.1. Les hypothèses d'évolution des principales ressources départementales

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement pourraient s'élever à **2,02 Md€** (1,64 Md€ hors péréquations, cessions, produits financiers et reprises de provisions), en légère hausse par rapport aux recettes votées en 2024 (2 Md € ; 1,64 Md€ hors péréquations, cessions, produits financiers et reprises de provisions).

Evolution des recettes réelles de fonctionnement (RRF) - en M€



2.1.1. Les ressources fiscales

- **Des produits indexés sur une dynamique nationale de TVA incertaine**

Le Département perçoit deux fractions du produit national de TVA, d'une part en compensation du transfert aux Communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, d'autre part, en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le Département des Hauts-de-Seine n'a aucune capacité d'influence directe ou indirecte sur la recette de TVA, qui constitue sa principale recette (38 % des recettes totales du Département). En effet, cette recette repose sur des taux fixes – qui ne peuvent être changés localement – et sur une assiette nationale, sur laquelle toute action du Département visant à favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire alloséquanais n'a aucun effet.

L'évolution prévisionnelle du produit national de TVA est inscrite chaque année dans la loi de finances annuelle. La loi de finances pour 2024 avait inscrit une augmentation de 4,5 % par rapport à la recette encaissée en 2023 (le Département avait alors préféré inscrire dans son budget une prévision prudente en retenant une augmentation limitée à 3 %). En août 2024, cette évolution a été révisée très largement à la baisse et confirmée dans le PLF pour 2025 (+0,8 %) pour ensuite être de nouveau corrigée (+1,8 %). A ce stade, le produit 2024 définitif n'est pas connu.

Pour 2025, la version initiale du projet de loi de finance (PLF) et conservé par le Sénat prévoit un gel de la dynamique de la TVA.

La recette pour 2025 serait donc figée au niveau d'un exercice 2024 à la dynamique historiquement atone. Il convient de souligner, qu'en l'absence de cette mesure, la dynamique retenue aurait été de + 3,2 % soit une progression potentielle de 24 M€ dont ne devrait pas bénéficier le Département.

Il est ainsi proposé d'inscrire au budget 2025 une recette reposant sur la **prévision prudente d'atterrissage 2024 à +0,8 %**, soit un total de 758,2 M€ :

- la fraction de TVA en remplacement de la TFPB est proposée à 377,2 M€ contre 385 M€ au BP 2024 (- 7,8 M€) ;
- la fraction de TVA en remplacement de la CVAE est proposée à 381 M€ contre 389 M€ au BP 2024 (- 8 M€).

- **L'attribution de compensation de la Région Ile-de-France**

Le Département continuera, en 2025, de percevoir l'attribution de compensation de la Région Île-de-France, figée à **338 M€** depuis la perte des 25 points de CVAE transférés à la Région en 2017.

- **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : une potentielle reprise qui reste fragile**

Les discussions parlementaires et gouvernementales autour du PLF, qui ont eu lieu à l'automne dernier, avaient abouti au changement potentiel du taux de taxation des DMTO d'un demi-point. Les Départements pourraient ainsi porter le taux des DTMO de 4,5 % à 5 % pour une durée de trois ans. Sur la base d'une application sur la moitié de l'exercice, cette hausse du taux pourrait constituer une recette supplémentaire évaluée à 23 M€.

Dans ce contexte, et en l'absence de stabilité effective du marché de l'immobilier, il est proposé de procéder à une inscription prudente de **453 M€** pour le **produit prévisionnel 2025 des DMTO**, contre 431 M€ en 2024.

L'inflation, survenue en 2022 en raison du contexte international et de la crise énergétique, a atteint une moyenne annuelle de 4,9 % en 2023 selon les chiffres de l'INSEE. En conséquence, et bien qu'elle ait ralenti en 2024 pour atteindre 2 % en moyenne, la Banque Centrale Européenne (BCE) a maintenu ses taux directeurs pendant plusieurs mois, conduisant à faire stagner les taux d'emprunts immobiliers proposés par les banques à un niveau élevé. Ceci a eu pour effet de prolonger l'exclusion de potentiels acquéreurs et le report de projets d'acquisitions et de ventes. Depuis juin 2024 les taux directeurs de la BCE ont été baissés graduellement.

Au troisième trimestre 2024, la baisse du marché s'est prolongée. Les ventes de logements anciens continuaient de reculer, mais ce recul s'amointrissait, atteignant ainsi - 10 % en Île-de-France (- 22 % au 1^{er} trimestre et - 17 % au 2^e trimestre).

Les principales ventes de logements sont provoquées par des nécessités (divorce, décès, dette, etc.) et les primo-acquéreurs se font rares, peinant à financer leurs projets et hésitant à s'engager sur le long terme. Ainsi, en un an, le nombre de ventes immobilières taxées au taux de droit commun des droits de mutation (logements, terrains et immobilier commercial confondus) a diminué de 17 %, soit une perte de 4 000 transactions. Plus particulièrement, les ventes des logements anciens en Petite Couronne ont reculé de 11 %. Le volume des ventes des appartements anciens dans les Hauts-de-Seine a diminué de 8 % et celui des maisons anciennes s'est établi à - 5 %.

La poursuite du recul de l'activité a eu pour conséquence un maintien de la correction à la baisse des prix au m² dans les Hauts-de-Seine (- 5,6 % sur les appartements et - 5,1 % sur les maisons), bien que la tendance baissière ait paru s'atténuer sur la fin d'année 2024.

En parallèle, la baisse du taux moyen des emprunts immobiliers a atteint 8 points de base en septembre-octobre. La moyenne en octobre était de 3,46 % contre 3,54 % le mois précédent. En décembre, la BCE a de nouveau baissé son taux directeur pour atteindre 3 %, entraînant une diminution des taux d'emprunt immobiliers. Par ailleurs le nombre de prêts accordés augmente : en année glissante, d'octobre 2023 à octobre 2024, il s'arrête à + 14,6 %, avec une progression marquée à + 42,5 % sur la période août-octobre.

Le marché francilien de l'immobilier de bureaux est lui aussi impacté négativement. Sur les neuf premiers mois de 2024, près de 2 Md€ d'investissement de bureaux ont été enregistrés. Mais il a été constaté un mouvement accru vers le quartier central d'affaires de Paris, motivé par une volonté de centralité. Le reste du marché francilien, y compris en périphérie parisienne, est resté atone. Au regard de la recette de DMTO encaissée par le Département et de l'état des marchés immobiliers et bancaires actuels, il n'est pas attendu de rebond des transactions d'immeubles de bureaux à court voire à moyen terme.

Pour ces raisons, il est anticipé pour l'exercice 2025 une stagnation du marché immobilier à un niveau faible.

- **Une baisse de la taxe sur la consommation finale d'électricité en raison des efforts de sobriété et des produits de taxe d'aménagement et de taxe additionnelle à la taxe de séjour revus à la baisse par prudence**

La **taxe sur la consommation finale d'électricité** devrait légèrement diminuer par rapport à la recette perçue en 2024, en raison, d'une part, de la baisse de l'inflation prévue pour 2025, qui est un des facteurs de calcul de la part départementale de la taxe, et d'autre part, d'une diminution de la consommation, qui traduirait des efforts de sobriété énergétique entrepris par les Français. Une hypothèse prudente est ainsi envisagée, pour un produit estimé à **13,5 M€** (- 6 % par rapport à la recette perçue et + 4 % par rapport au BP 2024).

Le produit de **taxe d'aménagement** est envisagé au montant prudent de **11 M€** pour 2025, en baisse de 5 M€ par rapport au BP 2024 pour lequel des résultats optimistes étaient attendus en vue de l'évolution de l'indice du coût de la construction (+ 3,4 % sur un an au troisième trimestre 2023) et des prévisions de lancement ou de reprise des chantiers. Cependant, seuls 12 M€ devraient être perçus en 2024, témoignant que le marché immobilier actuel est encore trop fragile pour envisager une remontée de la taxe d'aménagement.

Le montant de **la taxe additionnelle à la taxe de séjour** pour 2025 est envisagé à hauteur de **1 M€**, en baisse par rapport au BP 2024 (- 0,2 M€), soit un retour sur un exercice normal après une année touristique favorisée par les Jeux olympiques et paralympiques.

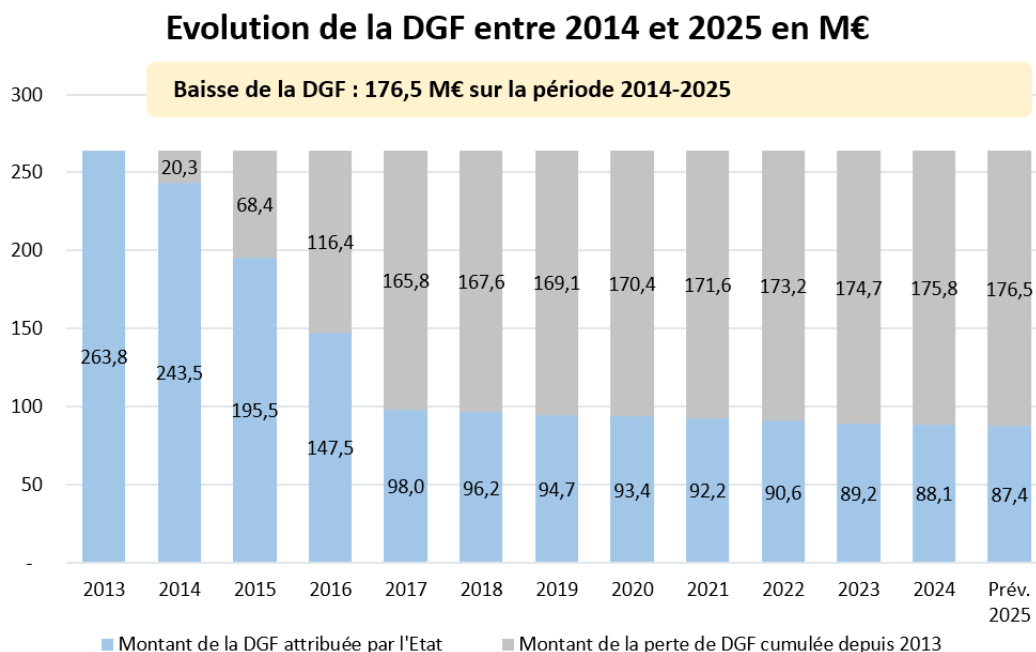
2.1.2. Les dotations et les compensations liées aux transferts de compétences

- **La baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) se poursuit**

Il est attendu un maintien de l'enveloppe nationale de DGF destinée aux Départements, actant l'absence pérenne d'abondement de cette enveloppe.

Ainsi, bien que la mise en œuvre du plan d'économies de 50 Md€ se soit achevée en 2017, le Département enregistre une baisse annuelle de sa DGF de 1 à 2 %, soit - 1,3 M€ en moyenne, liée à l'écrêtement de péréquation sur la dotation forfaitaire. Cet écrêtement, décidé par le législateur, permet de financer la péréquation (dite « verticale ») interne à la DGF et les hausses issues de la dynamique de la population. Il est attendu un maintien de cet écrêtement en 2025.

La construction budgétaire 2025 tient compte de cette hypothèse et prévoit ainsi une recette de **87,4 M€** au titre de la DGF, contre 88 M€ perçus en 2024.



Par rapport à 2013, la DGF du Département des Hauts-de-Seine a diminué de 176,5 M€, soit 67 % de son produit de 2013.

- **La compensation des transferts de compétences**

Les **dotations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)** versées au titre de l'APA, de la PCH, de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et de la Conférence des financeurs pour les parts autonomie et prévention pourraient s'établir à **50,5 M€**, contre 50,4 M€ au BP 2024.

La **taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)** et la part de **taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)**, visant à compenser les transferts de compétences issus de l'Acte II de la Décentralisation, devraient atteindre **125,4 M€** en 2025, en hausse par rapport au BP 2024 (114,3 M€). La revalorisation importante des primes d'assurance devrait en effet se répercuter sur le produit perçu par le Département.

Les **ressources dédiées au financement du RSA** devraient rester stables : la TICPE se maintiendrait à **99 M€** et le Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) à **5 M€**.

2.1.3. Les autres recettes de fonctionnement

Les recettes des services publics attendues pour 2025 sont estimées à **5,7 M€**, en hausse de + 0,4 M€ par rapport au BP 2024. Ces recettes comprennent :

- les redevances et recettes d'utilisation du domaine public : 4,7 M€, marquées notamment par une légère augmentation des droits de voirie ;
- les redevances et droits des services à caractère culturel : 1 M€.

2.1.4. Des recettes réelles d'investissement en diminution

Les recettes réelles d'investissement hors dette pourraient s'élever à **90,1 M€** en 2025, en diminution par rapport au BP 2024 (105 M€). Parmi celles-ci figurent :

- les subventions perçues au titre de la politique de mobilité pour **14,1 M€**, contre 48,5 M€ au BP 2024), dont les infrastructures routières (9,3 M€), le Plan Vélo (2 M€), le tramway T1 (1,6 M€), le schéma directeur de mobilité et les études du GPE (1,3 M€) ;
- les cessions d'immobilisations, pour **14,5 M€**, contre 25 M€ anticipés au BP 2024¹⁸ ;
- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui permet au Département de récupérer une partie de la TVA ayant grevé ses dépenses d'investissement de l'année précédente. Il est prévu pour 2025 à hauteur de **52 M€** (contre 42 M€ prévus au BP 2024). La version initiale du PLF prévoyait un abaissement du taux de compensation, de 16,404 % à 14,85 % ainsi que la suppression dans l'assiette de calcul de certaines dépenses de fonctionnement. Ces mesures ayant été écartées au cours des discussions au Sénat, le montant retenu ici ne prend pas en compte cet aléa qui aurait engendré une moindre recette évaluée à 5 M€ ;
- la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), qui reste gelée à sa valeur de 2008, soit **7 M€** ;
- les autres subventions d'investissement reçues pour **2,5 M€** (subventions au titre de la construction de collèges, de l'aménagement de parcs, etc.).

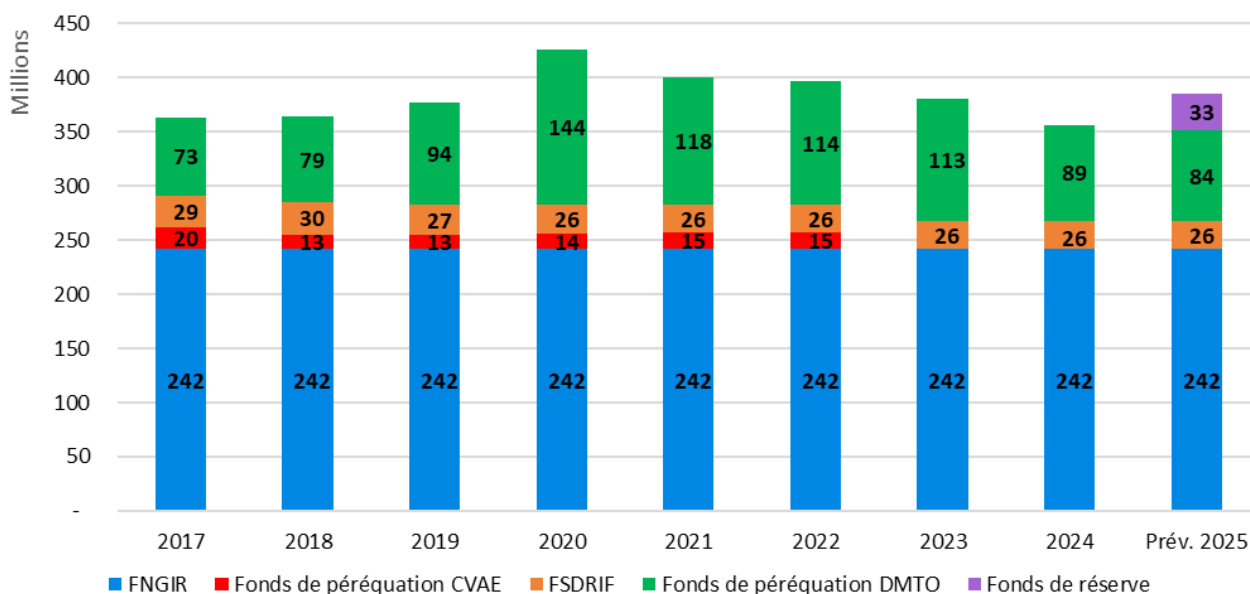
2.2. Les mécanismes de péréquation financière

Les dépenses relatives aux péréquations devaient décroître une nouvelle fois en 2025, compte tenu de la diminution des DMTO, qui s'est poursuivie en 2024. Cependant, la version initiale du PLF a prévu une mesure appelée « fonds de réserve », qui consiste à créer et à alimenter un fonds venant s'ajouter aux fonds de péréquations existants. Le Sénat a déposé un amendement, qui propose de remplacer le prélèvement au profit du fonds de réserve par un dispositif de « lissage conjoncturel des recettes fiscales ». Si cet amendement vient changer la répartition entre les collectivités et diminuer la contribution totale des collectivités à 1 Md€ (contre 2,6 Md€ prévus dans le PLF), la contribution du Département reste inchangée (+33 M€).

Le Département devrait ainsi rester un contributeur majeur, avec un total de **385 M€**, dont la ventilation par fonds de péréquation est présentée ci-dessous.

18 Cf. Partie 3.4.3.2. du présent rapport.

Contribution du Département à la péréquation (en M€)



2.2.1. La fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Le Département reverse **242 M€** au titre du FNGIR, qui a pour objet de lisser les écarts entre les sommes encaissées avant et après la réforme fiscale de 2010 (suppression de la taxe professionnelle). Son montant est figé depuis 2013.

2.2.2. La péréquation sur les droits de mutation

Le dispositif de péréquation sur les droits de mutation a fait l'objet d'une refonte en 2020. Ce nouveau fonds globalisé remplace les prélèvements effectués jusqu'en 2019 sur chacun des trois fonds¹⁹.

La contribution du Département au fonds de péréquation des DMTO dépend en outre des droits de mutation perçus par la collectivité en année N-1, la répartition étant ensuite effectuée entre les Départements en fonction des écarts de DMTO par habitant. Elle repose sur deux prélèvements :

- une part variable calculée à 0,34 % de l'assiette des DMTO n-1. ;
- une part fixe qui repose sur trois critères :
 - le montant national de cette seconde part est fixé à 750 M€ ;
 - sont contributeurs les départements dont l'assiette de DMTO n-1 par habitant est supérieure à 75 % celle de la moyenne nationale ;
 - cette part est plafonnée à 15 % du montant des DMTO n-1, depuis la loi de finances pour 2024 (contre 12 % avant).

¹⁹ Le fonds de péréquation des DMTO (créé en 2011), le fonds de solidarité des départements (créé en 2014) et le fonds de soutien interdépartemental (créé en 2019).

Aussi, la péréquation au titre des DMTO a représenté une dépense de 88,7 M€ en 2024 contre 112,7 M€ en 2023, soit une diminution de 24 M€ qui reflète l'effondrement des DMTO subi par le Département des Hauts-de-Seine en 2023, plus important que la baisse moyenne des départements de France.

La contribution pour l'année 2025 sera basée sur la chute supplémentaire des DMTO en 2024, dont l'atterrissage est prévu à - 15 %.

Pour 2025, l'inscription envisagée au titre du prélèvement lié au fonds de péréquation des DMTO s'élève à 84 M€, contre 88,5 M€ versés en 2024.

2.2.3. Le fonds de solidarité des Départements de la région Île-de-France (FSDRIF)

Le FSDRIF est alimenté par des prélèvements sur les ressources des Départements classés en fonction de leur indice de ressources et de charges. Trois Départements sont contributeurs : les Hauts-de-Seine, Paris et les Yvelines. La contribution fait l'objet de deux plafonnements :

- le premier plafonne le prélèvement à la moitié du volume du fonds, soit 30 M€ ;
- le second est un plafonnement qui tient compte des autres fonds de péréquation et des recettes réelles de fonctionnement. Depuis la loi de finances de 2021, ce second plafonnement a été relevé à 15,5 % des recettes réelles de fonctionnement. Ainsi, ce seuil ne peut être dépassé au titre des prélèvements du FSDRIF et du fonds de péréquation des DMTO combinés.

Pour 2025, le Département prévoit une contribution à hauteur de **26 M€**, en baisse de 1 % par rapport à la contribution versée en 2024.

2.2.4. Le Fonds de réserve des collectivités territoriales

L'article 64 de la version initiale du PLF pour 2025 prévoyait une contribution exceptionnelle au titre d'un « Fonds de réserve institué au profit des collectivités territoriales ». Devaient en être contributrices toutes les collectivités dont les recettes réelles de fonctionnement 2023 étaient supérieures à 40 M€, soit une application aux 450 collectivités les plus importantes, à l'exception des départements dont les indicateurs de ressources et de charges ont été considérées comme les plus dégradées.

La contribution est plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement minorées des atténuations de produits. Pour le Département des Hauts-de-Seine, cette contribution est évaluée à **33 M€** en 2025. Les débats du PLF au sein du Sénat à l'automne 2024 ont abouti au dépôt d'un amendement, qui remplace ce prélèvement par un dispositif de « lissage conjoncturel des ressources fiscales ». Ce dispositif se calcule par la détermination d'un indice de ressources et de charge composé :

- pour 75 % par le rapport du potentiel financier par habitant à la moyenne nationale ;
- pour 25 % par le rapport à la moyenne nationale du revenu par habitant.

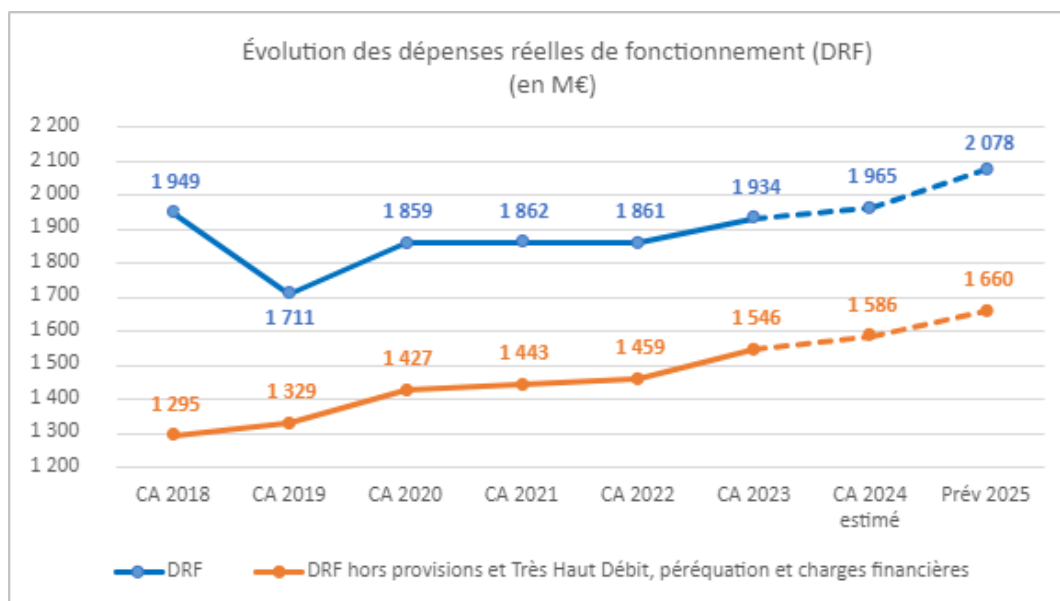
Sont contributeurs les Départements dont l'indice de ressources et de charges est supérieur à la moyenne. La contribution est ensuite répartie en tenant compte du produit de la population par l'écart relatif de l'indice synthétique à l'indice médian avec un plafonnement à hauteur de 2 % des recettes réelles de fonctionnement du dernier compte de gestion (recettes nettes des atténuations de produits et des recettes exceptionnelles). Le montant écrêté est réparti entre les autres contributeurs.

Au regard des simulations, outre les Départements dont la contribution du premier dispositif était nulle, l'ensemble des Départements bénéficieraient d'une diminution de leur prélèvement au fond, à l'exception du Département des Hauts-de Seine qui ne bénéficierait d'aucune diminution, sa contribution restant estimée à **33 M€** quand, dans le même temps, la Ville de Paris verrait sa contribution diminuer de 77 M€ par rapport à la version initiale du fonds.

3. Des orientations budgétaires confirmant le volontarisme du Département en matière de solidarités, d'attractivité et de développement durable

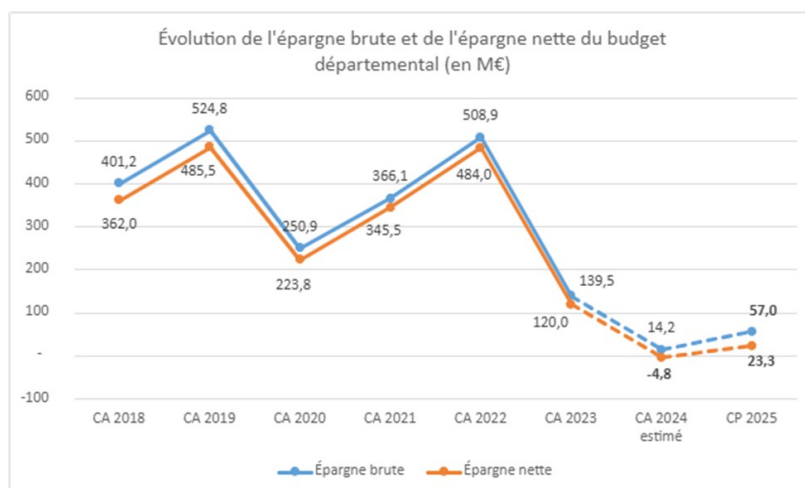
Malgré des marges de manœuvre progressivement réduites par un niveau de recettes incertain et des dépenses sujettes à une croissance qui s'impose à lui, le Département prévoit de poursuivre en 2025 son action destinée à améliorer le quotidien et le cadre de vie des Altoséquanais autour de ses priorités : les solidarités et le développement durable d'un territoire dynamique, sportif et attractif.

L'effort de la collectivité pourrait ainsi se traduire, en 2025, par **des dépenses réelles de fonctionnement en hausse**, envisagées à hauteur de plus de **2 Md€**.



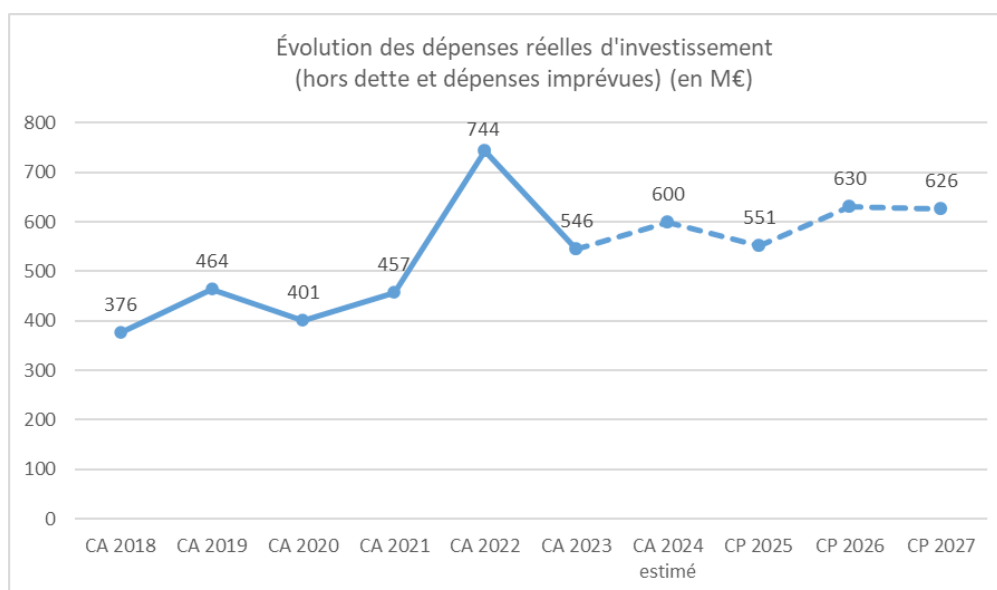
En conséquence, les niveaux d'épargne du Département diminueraient :

- **épargne brute** évaluée à **57 M€** à partir des prévisions budgétaires 2025 (après 140 M€ en 2023 et 14 M€ estimés en 2024) ;
- **épargne nette** évaluée à **23 M€** à partir des prévisions budgétaires 2025 (après 120 M€ en 2023 et une épargne nette négative estimée à - 5 M€ en 2024).



Les dépenses d'investissement se sont maintenues en 2024 à un niveau élevé (près de 600 M€ estimés), exercice marqué par la poursuite du versement au FS2I pour 41 M€ et deux opérations exceptionnelles : l'acquisition d'une partie du terrain du CREPS pour le Parc de la Roseraie à Châtenay-Malabry (14,6 M€) et la participation versée à la SPL Val de Seine Aménagement pour le jardin de l'Île Seguin à Boulogne-Billancourt (20 M€). En 2025, les **dépenses d'investissement** devraient se maintenir à un niveau très au-dessus de la moyenne observée ces 10 dernières années, à hauteur de **551 M€**.

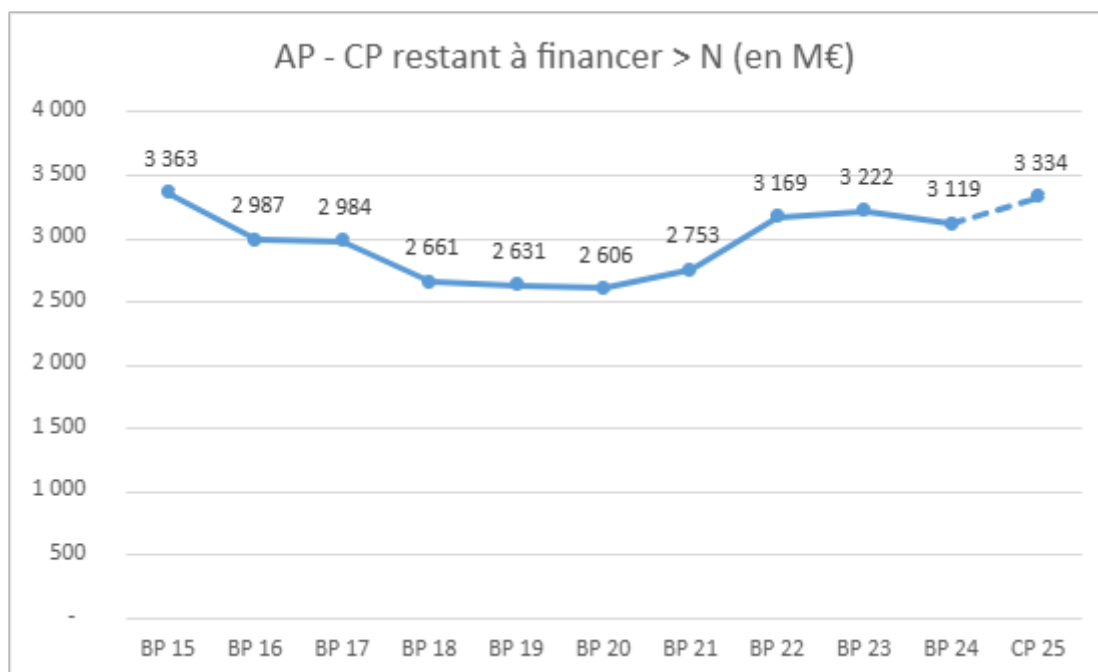
La programmation pluriannuelle d'investissement, qui reste très ambitieuse pour 2026 et 2027, fera l'objet d'un examen approfondi au cours du premier semestre 2025 afin d'étudier l'opportunité de lisser dans le temps les opérations et les besoins budgétaires et, ainsi, être en adéquation avec l'évolution prévisionnelle des recettes et maîtriser le niveau d'endettement du Département.



Ces niveaux élevés d'investissement se traduisent par **une actualisation des autorisations de programme (AP)** : une augmentation du volume d'AP de **197 M€** pourrait ainsi être proposée lors du vote du budget primitif 2025.

Aussi, en plus des 518 M€ de crédits de paiement (CP) 2025 qui devraient être portés par des AP²⁰, le stock d'AP restant à financer au-delà de 2025 devrait s'élever à 3,3 Md€. Ce stock d'AP est régulièrement examiné et fera à nouveau l'objet d'un travail d'actualisation et de clôture avant la finalisation du projet de BP 2025.

²⁰ Les crédits de dépenses d'investissement non adossés à des AP s'élèveraient à 34 M€.

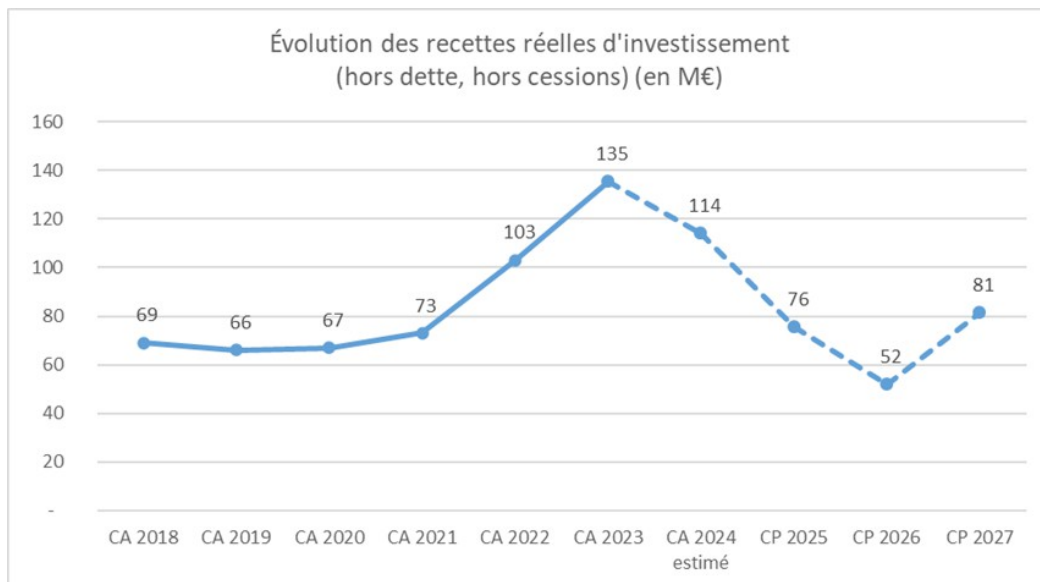


Les principales variations d'AP, qui seraient proposées au BP 2025 sont les suivantes :

- reconstruction du collège Guy-Môquet à Gennevilliers : + 38 M€, portant l'AP à 46 M€ ;
- travaux de gros entretiens des collèges publics : + 35 M€ portant l'AP à 204 M€ ;
- aménagement des gares du Grand Paris Express : + 10 M€, portant l'AP à 31 M€ ;
- travaux de gros entretien des bâtiments administratifs : + 10 M€ portant l'AP à 63 M€ ;
- préservation et valorisation des parcs ENS: + 9 M€ portant l'AP à 56 M€ ;
- concours financiers dans le cadre de la Stratégie Nature : + 9 M€ portant l'AP à 11 M€ ;
- création et réhabilitation de logements sociaux hors DAP : + 7 M€ portant l'AP à 36 M€ ;
- dépenses liées au datacenter : + 6 M€ portant l'AP à 23 M€.

Enfin, les **recettes réelles d'investissement** devraient représenter **90,1 M€** en 2025 en dehors des encaissements d'emprunt (75,6 M€ hors opérations de cessions)²¹.

²¹ Cf. Partie 2.1.4 du présent rapport.



Il vous est proposé de présenter ces orientations budgétaires successivement sous les angles des solidarités, des politiques favorisant l'émancipation des Altoséquanais, de celles concourant à l'attractivité et à la durabilité du territoire, à la préservation et à la cohésion du territoire, des fonctions support de la collectivité et des actions dépassant le cadre départemental.

3.1. Les solidarités : une action départementale à la hauteur d'enjeux croissants

La politique de solidarités du Département a pour but de répondre aux besoins et aux attentes des Altoséquanais à tous les âges de leur vie, en tenant compte d'enjeux contemporains majeurs tels que l'allongement de la durée de vie, l'accompagnement de l'enfance en risque ou en danger, la lutte contre la précarité ou encore l'intégration des personnes en situation de handicap.

Les populations les plus fragiles sont particulièrement touchées par les effets de la forte hausse de l'inflation constatée ces dernières années, tandis que les difficultés sociales s'accumulent pour certains publics. En 2025, outre ces difficultés auxquelles le Département doit répondre, plusieurs mesures nationales ont des effets sur le budget de l'action sociale : revalorisation du revenu de solidarité active (RSA) prévue à + 1,9 % et croissance des tarifs horaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH), indexés sur l'augmentation des coefficients appliqués à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP), sans compensation budgétaire.

Le Département maintiendrait, en 2025, un niveau élevé d'engagement dans le domaine des solidarités, et pourrait ainsi consacrer **1 021 M€ à l'action sociale**, supérieur aux crédits votés en 2024 au BP et à la décision modificative (1 013 M€). Ce montant traduit l'engagement du Département en sa qualité de chef de file de l'action sociale.

Plus du tiers de ce budget serait consacré au financement des allocations individuelles de solidarité (AIS)²² (APA, RSA et PCH). Ces dernières devraient évoluer en 2025 (+ 2 % par rapport au BP 2024) du fait notamment des mesures de revalorisation.

²² Allocations versées au titre de l'APA, de la PCH et du RSA.

Ainsi, en 2025, **plus de 358 M€** devraient être consacrés aux allocations individuelles de solidarité, contre 351 M€ inscrits au BP 2024. S’agissant des revalorisations de l’APA et de la PCH, il est précisé que la CNSA compense en partie les surcoûts au Département. La revalorisation annuelle de l’allocation RSA au 1^{er} avril 2025 ne fait pas, en revanche, l’objet de compensation.

Par ailleurs, afin d’assurer une présence de proximité pour les différents publics qu’il reçoit dans le cadre de sa politique de solidarités, le Département déploie des projets d’investissement ambitieux à l’image de la Maison de l’avenir à Nanterre – dont le pavillon de préfiguration a ouvert en octobre dernier –, de foyers de l’aide sociale à l’enfance (Rueil-Malmaison) ou de pôles sociaux. Ainsi, **10 M€** devraient être consacrés en 2025 à la réalisation et à l’aménagement de ces projets.

	2023	2024	2025
Réalisation de pôles sociaux, de foyers et d’une maison de l’avenir	7 M€	8 M€	10 M€

Afin de garantir la lisibilité des actions du Département et les moyens qu’il entend y consacrer, les dépenses dédiées aux solidarités sont présentées en « parcours usagers ».

3.1.1. Le parcours « Petite enfance »

En 2025, le Département continue d’intervenir sur le parcours Petite enfance pour près de **13 M€** auxquels s’ajoutent les **9,7 M€** consacrés à ce public au travers des contrats de développement Département-villes.

Plus de **7 M€** seront destinés au soutien des établissements d’accueil de jeunes enfants (EAJE), dont 4 M€ sont destinés à la municipalisation des crèches. Les crédits dédiés à ce dispositif diminuent, conformément aux conventions qui ont été signées et qui prévoient une prise en charge dégressive des frais de gestion par le Département (abattement de 10 % à compter de la 6^e année jusqu’à la 15^e et dernière année).

Une diminution est par ailleurs enregistrée sur le financement des établissements d’accueil du jeune enfant (EAJE) privés à but lucratif, suite à l’arrêt de ce financement facultatif²³. Le financement des EAJE associatifs et publics est quant à lui maintenu, ainsi que celui des EAJE privés à but lucratif pour l’accueil d’enfants alloséquanais porteurs d’un handicap. Ces dépenses sont ainsi évaluées à plus de 3 M€ pour 2025.

Près de **3,5 M€** seront consacrés à l’accueil individuel de jeunes enfants *via* l’allocation BéBéDOM. Cette prévision, en diminution par rapport au budget 2023, tient compte de l’érosion constatée sur le nombre de naissances depuis plusieurs années, qui se traduit par une réduction de la demande d’allocation pour financer la garde de leurs enfants par une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile (3 147 allocataires en moyenne par mois en 2024 contre 3 200 en 2023, 3 772 en 2022, 4 364 en 2021 et 4 762 en 2020). Cette baisse pourrait se poursuivre en 2025, dans la mesure où l’INSEE a observé, sur le premier semestre 2024, un nombre de naissances en baisse de 2,4 % par rapport à 2023, Elle est toutefois de moindre ampleur que la diminution observée un an auparavant, entre 2022 et 2023, sur la même période (- 6,7 %).

²³ Délibération de la Commission permanente du 13 mai 2024 (rapport n°24.112 CP).

Enfin, plus de **2 M€** seront consacrés au financement de la protection maternelle et infantile (PMI) pour la promotion de la santé de la mère et de l'enfant (accueil, écoute, vaccination, dépistage, suivi médical) ainsi qu'aux formations obligatoires des assistantes maternelles agréées.

3.1.2. Le parcours « Protection de l'enfance »

La protection de l'enfance devrait représenter une dépense de près de **244 M€** en 2025 (après 247 M€ votés en 2024 entre le BP et la DM), avec pour priorité de permettre le placement des enfants et des jeunes dans des familles d'accueil du Département ou, si cela n'est pas possible, dans les établissements habilités et implantés sur le territoire départemental ou au travers de solutions alternatives au placement.

Ainsi, la stratégie pour 2025 est orientée autour des priorités suivantes :

- travailler en amont des placements ;
- favoriser le placement familial ;
- poursuivre la montée en charge des places dans les structures habilitées.

Dans ce cadre, **l'hébergement des jeunes de moins de 21 ans**, suivis par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE), devrait représenter **un budget de 185 M€**, réparti de la manière suivante :

- le séjour des enfants dans les établissements associatifs habilités, avec 121 M€, faisant l'objet d'un déploiement massif de places en structures habilitées;
- le placement en famille avec près de 39 M€ inscrits dont 28 M€ pour l'hébergement au sein des familles d'accueil du département ;
- les établissements départementaux pour 25 M€ (Centre Maternel, Pouponnière et Cité de l'Enfance).

Plus de **1,5 M€** seront consacrés, en 2025, au financement de **l'extension de la prime Ségur** aux personnels administratifs, de direction et veilleurs de nuit des structures relevant du champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privée à but non lucratif (BASS) qui en étaient jusqu'alors exclus.

Le **renforcement et la bascule progressive vers des solutions alternatives** nécessiteront néanmoins de maintenir des crédits dédiés à l'hébergement en résidence éducative avec accompagnement individualisé en 2025. La trajectoire de forte baisse se poursuit toutefois avec des dépenses prévues à moins de **11 M€** contre plus de 13 M€ réalisé en 2024, 27 M€ en 2023 et 37 M€ en 2022. L'accompagnement socio-médical et éducatif continuera de faire l'objet d'une attention particulière, avec un taux d'encadrement imposé aux structures.

En outre, sont également accueillis les femmes enceintes ou accompagnées d'enfants de moins de trois ans ou des couples. Un budget de plus de **6 M€** doit être consacré à cet accueil en centres maternels associatifs.

En plus de ces dépenses d'hébergement, une enveloppe de près de **33 M€** est consacrée aux aides et prises en charge à domicile des enfants. Ce budget sera principalement orienté vers l'aide éducative (23 M€) et l'accueil de jour (7 M€).

3.1.3. Le parcours « Jeunes »

Les crédits consacrés à l'accompagnement des jeunes devraient atteindre près de **19 M€** en 2025, en stabilité par rapport à 2024. Ils seront consacrés au financement d'actions de prévention et de sensibilisation, ainsi qu'à différents dispositifs visant à favoriser l'insertion des jeunes.

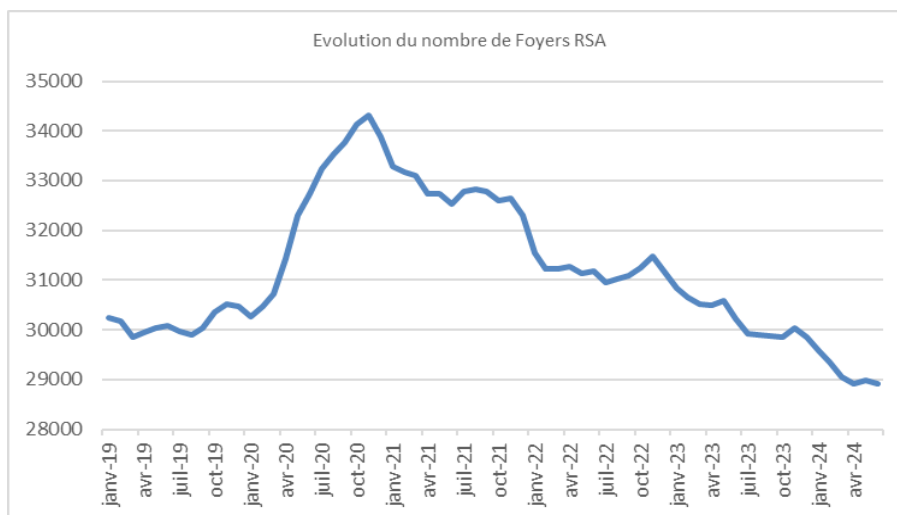
Près de 13,5 M€ seront dédiés à la prévention spécialisée afin de **prévenir et de réduire les phénomènes de marginalisation et de décrochage social des jeunes**, plus de 3,2 M€ aux foyers de jeunes travailleurs, près de 0,9 M€ aux actions de santé (centres de santé sexuelle), et 1 M€ pour le fonds d'insertion des jeunes.

3.1.4. Le parcours « Bénéficiaires du RSA »

En 2025, les dépenses du parcours « Bénéficiaires du RSA » devraient s'élever à plus de **202 M€**. Elles comprennent principalement l'allocation du revenu de solidarité active (RSA), pour **195 M€** et l'accompagnement socioprofessionnel personnalisé des bénéficiaires du RSA (**6,8 M€** consacrés au Plan départemental d'insertion et de retour à l'emploi).

Après une hausse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA du fait du dispositif du maintien des droits durant la crise sanitaire (maximum de 34 319 foyers bénéficiaires atteints en novembre 2020), le Département connaît, depuis, une baisse continue du nombre d'allocataires.

Ainsi, en juin 2024, 28 919 foyers étaient bénéficiaires du RSA, **un niveau particulièrement bas** puisque le nombre de foyers se situait autour de 30 000 avant la crise sanitaire. En 2025, malgré le contexte économique difficile, il n'est **pas prévu d'augmentation significative du nombre de foyers bénéficiaires**. Une revalorisation du RSA à hauteur de 1,9 % en avril 2025 est anticipée.



S'agissant de l'accompagnement socio-professionnel personnalisé des bénéficiaires du RSA, le Département consacrera notamment plus de **2,4 M€** à ses espaces insertion et **3,9 M€** au Groupement d'intérêt public Activit'Y. Cette agence d'insertion des Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines participe à la mise en œuvre du programme départemental d'insertion, dans l'objectif d'accélérer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

3.1.5. Le parcours « Seniors »

En 2025, plus de **166 M€** seront consacrés à l'accompagnement des personnes âgées. Cet accompagnement se décompose en deux grandes politiques : le maintien à domicile et le séjour en établissement.

Ainsi, en 2025, le Département poursuit sa politique visant à **soutenir et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées** : près de **83 M€** devraient être consacrés à cet objectif. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA), versée pour le maintien à domicile, devrait être créditée de près de 52 M€ (contre 48,6 M€ en 2024) et le titre de transport Améthyste de 18,5 M€. Enfin, plus de 6 M€ seront consacrés au fonctionnement de l'agence interdépartementale de l'autonomie Yvelines-Hauts-de-Seine.

Des crédits seront également dédiés à l'**accompagnement des personnes âgées les moins autonomes**, à hauteur de plus de **81 M€**, afin de financer leurs frais de séjour en établissement. 49 M€ seront ainsi consacrés à l'accueil en établissement au titre de l'aide sociale (EHPAD, USLD et résidences autonomie), et près de 32 M€ pour l'APA versée aux personnes âgées dépendantes hébergées en établissement.

Deux dispositifs améliorant l'offre et la qualité du service rendu à l'utilisateur :

- **Consolidation de la mise en œuvre de la dotation complémentaire qualité pour le secteur de l'aide à domicile, initiée en 2023** : destinée aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), elle est calculée sur la base de 3 € par heure au moyen de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM). Cette dotation vise à financer les actions d'amélioration du service rendu aux personnes accompagnées et la qualité de vie au travail des professionnels, selon six critères prévus explicitement par le législateur²⁴. Pour 2025, le coût est évalué à 4,9 M€ avec 10 nouveaux SAAD pouvant rentrer dans ce dispositif.
- **Plan d'aide à l'investissement** : en 2022, le Département a voté une enveloppe de 20 M€ de crédits pour la période 2022-2026, afin de financer les projets de treize établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS). En 2025, **4 M€** pourraient être alloués au financement des projets d'établissements qui disposeraient d'un dossier suffisamment abouti.

3.1.6. Le parcours « personnes handicapées »

En 2025, les crédits consacrés à l'accompagnement des personnes handicapées devraient s'élever à plus de **228 M€**.

La prise en charge des personnes handicapées dans les **établissements spécialisés** représenterait près de **127 M€**, et l'**accueil en centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP)**, près de **1,4 M€**.

²⁴ Profil des usagers ; amplitude horaire ; territoires difficiles d'accès ou en quartiers prioritaires de la politique de la ville ; soutien aux aidants ; qualité de vie au travail des intervenant et lutte contre l'isolement.

Plus de 2,4 M€ seront consacrés en 2025 au financement de l'extension de la prime Ségur aux personnels administratifs, de direction et veilleurs de nuit des structures relevant du champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privée à but non lucratif (BASS) qui en étaient jusqu'alors exclus.

En outre, plus de **98 M€ sont prévus pour financer l'aide au maintien à domicile**, dont 66 M€ prévus au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH), 12,8 M€ sur l'accueil de jour en centres d'initiation au travail et aux loisirs (CITL), 8 M€ sur l'allocation compensatrice pour tierce personne, ainsi que plus de 10 M€ sur les services d'accompagnement des personnes handicapées à domicile et 0,8 M€ sur le service « *Pour aider à la mobilité 92* » (PAM 92), qui permet aux personnes porteuses d'un handicap de se déplacer à la demande.

De nouvelles places vont ouvrir en 2025 avec la mise en œuvre de la première étape du Plan Inclus'if 2030 contractualisé avec les organismes gestionnaires : création de 110 places dont 6 places de maison d'accueil spécialisé (MAS) et établissement d'accueil médicalisé (EAM) sur le site du CH Roger Prévost ; 16 places en EAM de jour ; 68 places de service d'accompagnement médico-social adapté (SAMSAH) ; 20 places d'équipe mobile pour les personnes handicapées vieillissantes (PHV).

3.1.7. Les parcours « Soutien à la parentalité » et « Publics fragilisés »

Le budget consacré au « **Soutien à la parentalité** » devrait s'élever à plus de **4 M€** en 2025. Ce parcours comprend principalement les dépenses d'hébergement des enfants dont la famille traverse des difficultés (relais parentaux pour 3,8 M€), et plus globalement les financements d'actions en faveur du soutien à la parentalité.

Le Département agit, en outre, pour permettre aux familles en difficulté de faire face au contexte économique difficile et aux conséquences sur leur vie de la hausse des prix des denrées alimentaires et des matières premières.

Près de **13 M€** seraient destinés au soutien des « **Publics fragilisés** ». Près de **9 M€** seront mobilisés pour le Fonds de solidarité logement (FSL), 1,8 M€ seront destinés à l'aide aux victimes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, et 1,4 M€ au soutien des organismes, qui interviennent auprès des publics les plus précaires, notamment dans la lutte contre la précarité alimentaire.

3.1.8. Les établissements d'accueil d'urgence

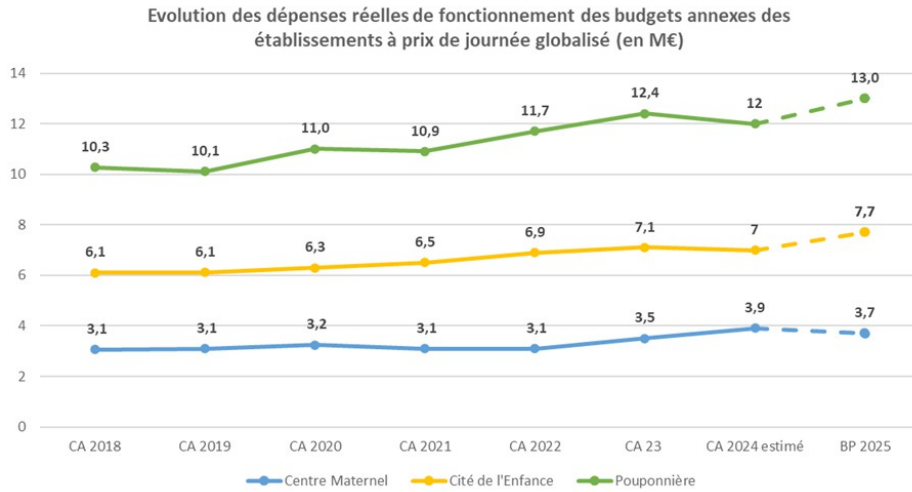
Le Département possède trois établissements d'accueil dotés chacun d'un budget annexe faisant l'objet d'une dotation versée depuis le budget départemental :

- la **Cité de l'enfance** et la **Pouponnière Paul Manchon** assurent des missions d'accueil d'urgence pour les enfants de 0 à 13 ans en danger dans leur milieu familial ;
- le **Centre maternel Les Marronniers** accueille, quant à lui, des mères et leurs enfants, jusqu'à 3 ans, lorsque se présentent des difficultés nécessitant un accompagnement socio-éducatif renforcé.

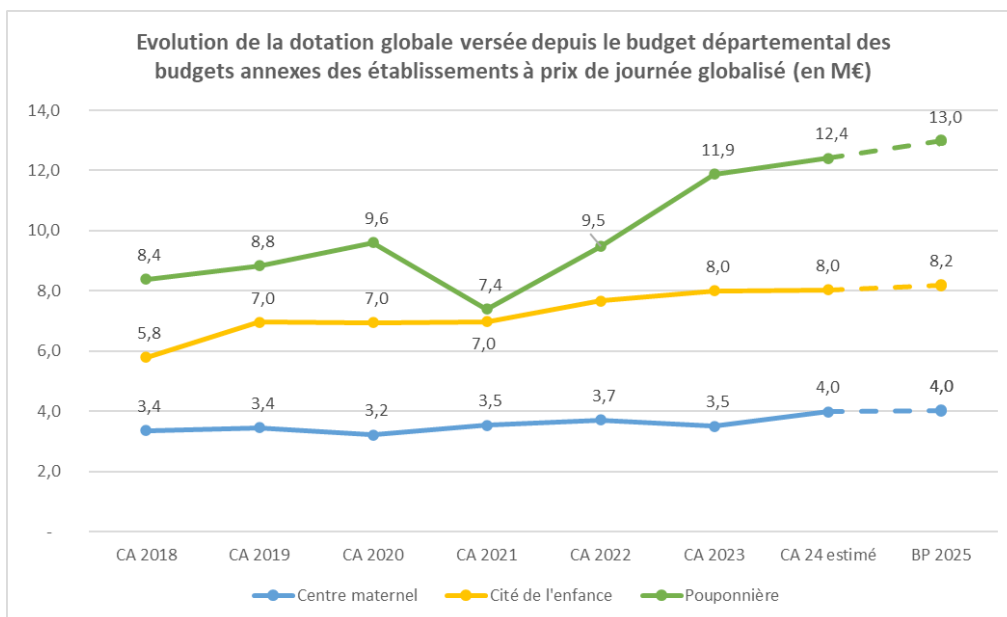
Ces établissements subissent, comme ceux financés sur le budget départemental, les effets des différentes mesures nationales ainsi que le contexte international :

- les **charges à caractère général** sont toujours impactées par des prix élevés de l'énergie et de l'ensemble des achats de matières et de fournitures, de prestations de services, des frais d'entretien et de maintenance ;

- la **masse salariale** va continuer de progresser en 2025, du fait des mesures structurelles habituelles (glissement-vieillesse-technicité, avec effet d'avancement et effet noria) et des recrutements réalisés, qui visent à réduire le recours à l'intérim et aux CDD qui devrait néanmoins demeurer nécessaire pour pourvoir les postes vacants dans l'attente d'un recrutement.



De ce fait, en tenant compte de ces différentes évolutions qui s'imposent aux structures, la contribution versée par le budget départemental à chaque établissement devrait augmenter de façon mécanique en 2025.



3.2. Des politiques ambitieuses favorisant l'émancipation des Altoséquanais, et notamment des jeunes, au travers de l'enseignement, du sport et de la culture

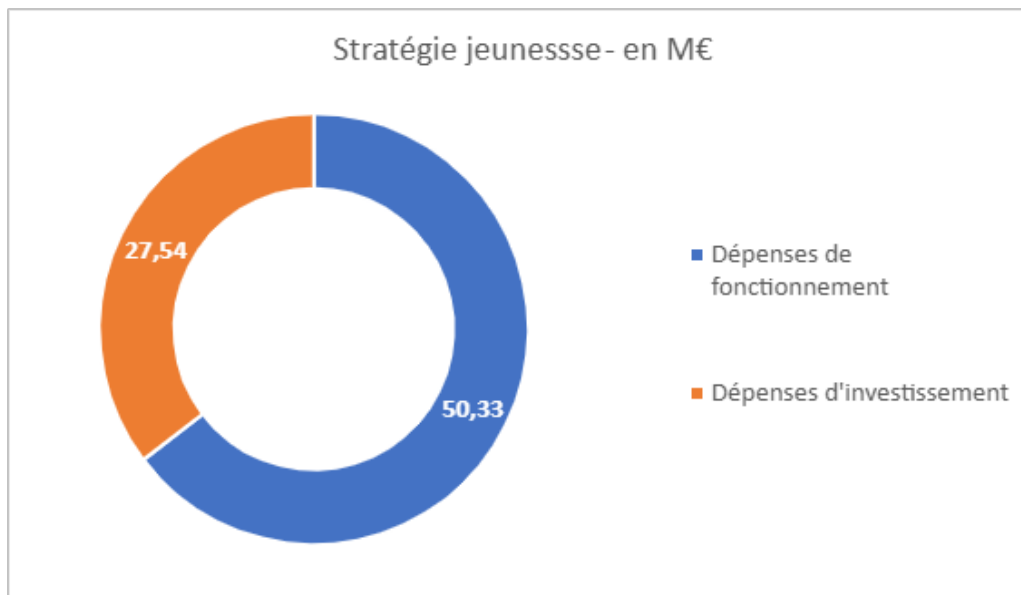
3.2.1. La poursuite d'une stratégie jeunesse d'ampleur

La jeunesse est une phase de transition entre l'enfance et l'âge adulte, jalonnée d'étapes dont le franchissement peut s'opérer avec plus ou moins de difficultés. Les enfants, les adolescents, les étudiants et les jeunes adultes ne constituent pas un ensemble uniforme, mais autant de réalités diverses et variées.

Le Département souhaite donc porter une politique jeunesse qui **s'adresse à tous les jeunes de 11 à 25 ans** et qui les guide dans la réussite de leur parcours de vie en prenant en compte la particularité de leurs trajectoires. Les objectifs de cette politique sont clairement identifiés : participer au bien-être des jeunes, favoriser leur autonomie personnelle et professionnelle, promouvoir l'exercice de la citoyenneté et encourager leur engagement.

Dans cette perspective, le Département **met en place un nombre important d'actions et de dispositifs** qui touchent les jeunes dans tous les domaines de leur vie, notamment en matière d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle, de santé, de loisirs sportifs et culturels, de mobilité internationale, ou encore de soutien à leur prise d'initiative.

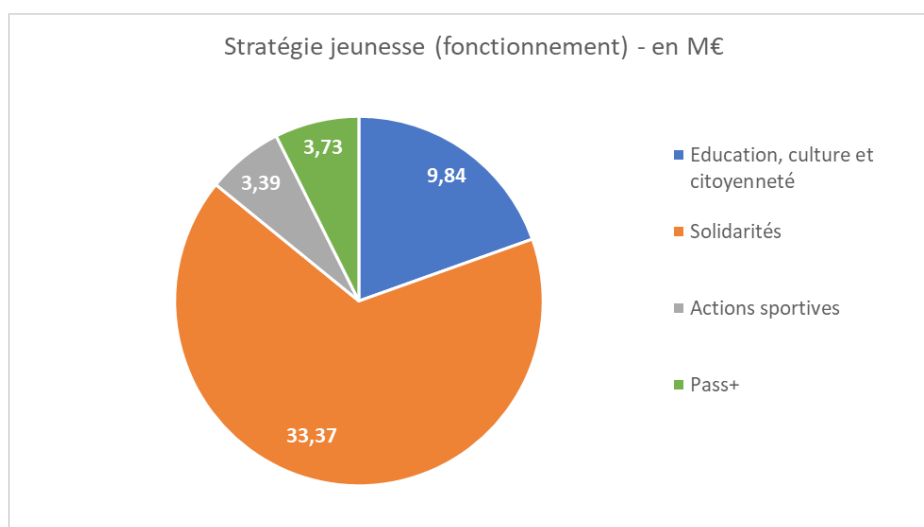
En 2025, près de **77,9 M€ devraient être consacrés à la stratégie jeunesse** dont 50,3 M€ de dépenses de fonctionnement²⁵ et 27,5 M€ de dépenses d'investissement²⁶.



²⁵ En fonctionnement, les subventions versées aux Communes dans le cadre de la politique de la ville et des contrats de développement Département-Ville ainsi que les dépenses d'hébergement des jeunes de l'ASE n'ont pas été intégrées au périmètre, la part destinée au public cible étant délicate à déterminer avec précision. Les dépenses de fonctionnement des collèges sont également exclues (75 M€).

²⁶ En investissement, les dépenses dédiées à la rénovation et construction de collèges (124 M€) sont détaillées dans la partie 3.2.3. du présent rapport.

3.2.1.1. Le maintien de dépenses de fonctionnement conséquentes



Sur les 50,3 M€ prévus en fonctionnement, **33,4 M€ seraient des dépenses visant à réduire les inégalités** entre les jeunes Altoséquanais. Ces dernières seraient principalement portées par les clubs de prévention à destination des jeunes de 11 à 25 ans (13,5 M€), des aides éducatives à domicile (11,2 M€) et des aides financières (1,6 M€) à destination des jeunes de l'ASE, des subventions versées aux Foyers de Jeunes Travailleurs (3,2 M€) ou encore la subvention versée à l'Institut des Hauts-de-Seine (1,1 M€) pour son programme Jeunes (Forums « Giga la Vie », campagne « Toutes Culottées », forum « prévention spécialisée », campagne « Giga Jeunes »).

Les dépenses relatives à **l'éducation, la culture ou encore la citoyenneté devraient également être importantes en atteignant 9,8 M€**. Cette enveloppe serait dédiée à des projets de formes très variées. Ainsi, elle serait principalement portée par l'environnement numérique des collèges (5,1 M€), des innovations pédagogiques et numériques telles que le festival du jeu vidéo, les distributeurs d'histoires, les robots de télé-présence, les expériences de réalité virtuelle, le challenge CUBE.S, les rencontres de l'éloquence (1,7 M€), les ateliers pédagogiques et le mentorat mis en place dans le cadre du programme réussite éducative (1,4 M€), des projets en faveur de la citoyenneté (*service civique, Erasmus, projet ERMES*) ou encore des projets culturels (*Collège au cinéma, DEMOS, Un brin de culture, 5 000 collégiens à Versailles, O lab citoyen, le chemin des arts, Curious lab, etc.*).

Une mobilisation des collèges altoséquanais autour du challenge CUBE.S

Le challenge CUBE.S (Climat, Usages, Bâtiment, Enseignement) est un concours de réduction des consommations d'énergie qui mobilise élèves, enseignants et partenaires afin d'atteindre un défi de taille : économiser l'énergie tout en sensibilisant à des comportements éco-responsables. Il vise à atteindre 40 % d'économies d'énergie d'ici 2030, conformément à la loi de transition énergétique.

6 collèges altoséquanais participeront à l'édition 2024-2025 (Sèvres, Levallois, Colombes, Nanterre, Malakoff et Villeneuve-la-Garenne).

Ces projets sont adaptés en fonction des besoins du public (aide sociale à l'enfance, foyers de jeunes travailleurs...) et sont proposés tout au long de l'année, dans et en dehors du cadre scolaire afin d'assurer une continuité des pratiques culturelles.

La stratégie jeunesse du Département vise également à permettre **l'accès au sport à tous**. Ainsi, **3,4 M€** sont dédiés à des actions sportives telles que le dispositif Vacan'Sports – qui permet aux jeunes Hauts-séquanais de bénéficier, pendant les vacances scolaires notamment, d'activités physiques et sportives gratuites (1,1 M€), les subventions aux différents centres de formation sportive agréés (1,1 M€) ou encore les projets et tournois sportifs scolaires. Ces projets sportifs sont adaptés aux élèves en situation de handicap et certains sont même spécifiquement déclinés comme le trophée *flag* rugby, le Trophée aventure adapté ou encore Plein air handicap.

Enfin, le Département, dans sa **politique inclusive et solidaire**, prévoit **3,7 M€** pour le **dispositif Pass+** qui favorise l'accès au sport et à la culture des collégiens domiciliés ou scolarisés sur le territoire. Pour rappel, les familles des collégiens peuvent ainsi bénéficier une aide financière de 80 € (100 € pour les boursiers) pour l'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles ; un service gratuit de soutien scolaire en ligne, des bons plans proposés par le Département et l'inscription à la restauration scolaire pour les collèges publics relevant de la délégation de service public.

Depuis 2022, le don d'ordinateurs pour les collégiens sous conditions de ressources et l'aide financière pour l'achat, le remboursement total ou partiel de la carte « Imagine R » pour les collégiens boursiers viennent compléter l'offre du Pass +.

4^e édition du Festival Hauts-de-Seine Digital Games

La 4^e édition du festival Hauts-de-Seine Digital Games est programmée les 4 et 5 avril 2025. Evènement gratuit se déroulant à La Seine Musicale, ce festival permet de mettre en lumière le potentiel pédagogiques autour du jeu vidéo, du numérique (robotique, intelligence artificielle, impression 3D...) et des arts graphiques (manga, cinéma d'animation, *sound design*...).

La matinée du vendredi est réservée aux scolaires, étudiants et services jeunesse des collectivités.

3.2.1.2. Des dépenses d'investissement dédiées à la jeunesse

En 2025, plus de **27,5 M€** devraient être investis en faveur de la jeunesse. Ainsi, sur ce budget, plus de 23,4 M€ sont prévus pour des **dépenses d'équipement et des projets numériques dans les collèges**, dont 12,7 M€ pour des travaux d'aménagement tels que la création d'îlots verts et de cuisines, 7,3 M€ pour l'achat de matériaux informatiques et logiciels dans les collèges, et 0,2 M€ pour le dispositif *Réinvente ton collège*, la plateforme de stage, le dispositif Cube'Edito ou encore d'autres équipements éducatifs particuliers.

Enfin, **4,1 M€** sont prévus pour la **Maison de l'avenir** à Nanterre. La Maison, qui ouvrira à la rentrée 2026, proposera une prise en charge innovante et pluridisciplinaire des adolescents confiés au Département. En effet, conçue sous la direction scientifique du pédopsychiatre Marcel Rufo, cette structure accueillera, dès 2026, 70 adolescents en grande difficulté. Un pavillon de préfiguration a ouvert en septembre 2024 et permet déjà l'accueil de 18 jeunes âgés de 11 à 18 ans.

3.2.2. Des actions renforcées en faveur de l'égalité femmes – hommes

Le Département a lancé en 2023 sa **stratégie en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**. Elle vise à confirmer et à renforcer les actions du Département autour des objectifs suivants :

- renforcer la promotion de l'égalité des chances, avec le **programme Femmes des Hauts-de-Seine**, destiné à soutenir les filles et les femmes du territoire, en particulier les plus jeunes et les plus fragiles, et à accompagner toutes les femmes dans leurs projets, en luttant contre les stéréotypes et tout type de discriminations ;
- confirmer la lutte du Département contre les violences faites aux femmes avec la création de l'**Observatoire départemental des violences faites aux femmes**.

Cette stratégie confirme également l'engagement de l'administration départementale pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Traduisant, en termes organisationnels, l'ambition du Département en faveur de l'égalité, un secrétariat général à l'égalité femmes-hommes a été créé en avril 2023. Il a pour missions de piloter et de coordonner la mise en œuvre de la stratégie départementale, de développer de nouvelles actions et d'assurer la lisibilité et la visibilité de l'action départementale. En 2025, **0,5 M€** devraient être consacrés à ce secrétariat pour soutenir la mise en œuvre de l'appel à projets visant à soutenir la réussite et l'insertion socio-professionnelle des femmes, et l'accompagnement ou le pilotage de certains projets transversaux, à l'image de :

- la journée internationale du sport féminin le 24 janvier ;
- la journée internationale des droits des femmes le 8 mars ;
- la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes le 25 novembre.

Les femmes remarquables des Hauts-de-Seine à l'honneur

Dans la continuité des *podcasts* déployés depuis 2023, 2025 verra la production d'une nouvelle saison du *podcast* « **Portraits de femmes remarquables des Hauts-de-Seine** », dans l'objectif de valoriser la richesse du territoire en faisant découvrir des femmes remarquables et inspirantes du territoire (0,02 M€).

3.2.3. Une hausse de l'investissement dans les collèges

Le Département consacre des moyens importants à ses collèges, afin de permettre aux jeunes Hauts-séquanais et à leurs familles de bénéficier, d'une part, d'établissements répondant aux besoins de transformation et aux exigences écologiques et environnementales des bâtiments d'enseignement secondaire et, d'autre part, de dispositifs éducatifs et citoyens innovants.

	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement liées aux collèges	114 M€	131 M€	150 M€
Recettes d'investissement liées aux collèges	9 M€	8 M€	18 M€

Le Département prévoirait d'investir en 2025 environ **131 M€ dans les collèges**, dont 89,5 M€ pour de lourds travaux de réhabilitation et de construction de collèges, avec le démarrage de plusieurs chantiers.

Les principaux investissements prévus en 2025 et consacrés aux collèges sont les suivants :

- **18,8 M€** pour la reconstruction du collège Claude-Nicolas Ledoux au Plessis-Robinson ;
- **17,7 M€** pour la construction du nouveau collège Gustave-Eiffel dans l'éco-quartier La Vallée à Châtenay-Malabry ;
- **15,4 M€** pour la construction du collège Joliot-Curie à Bagneux ;
- **13,7 M€** pour la construction du collège Charlotte-Delbo (ex-collège Henri Wallon) à Malakoff ;
- **13,2 M€** pour la construction du collège Sorbonne Nouvelle à Asnières ;
- **6,8 M€** pour la construction d'un 4^e collège à Gennevilliers ;
- **3 M€** pour les loyers payés au titre du Partenariat public privé du collège Pompidou à Courbevoie.

Une ouverture en 2025 pour le collège Charlotte-Delbo

Remplaçant le collège Henri Wallon et implanté sur un nouveau site à Malakoff, le collège Charlotte-Delbo devrait ouvrir ses portes à la rentrée 2025. Il permettra d'accueillir jusqu'à 600 élèves (contre 440 actuellement) et disposera de son propre gymnase.

Son nouveau nom est le fruit d'une concertation avec les collégiens du collège Henri Wallon et s'inscrit dans les ambitions du Département de respecter la parité et de rendre hommage aux femmes célèbres.

Au-delà de ces ambitieuses opérations, le Département mobilisera, comme chaque année, une part significative de son budget d'investissement à la préservation du patrimoine bâti et à l'amélioration du cadre de vie scolaire, avec une enveloppe d'environ **23 M€** dévolue aux travaux de sécurité, de maintenance et de grosses réparations pensées sous le prisme de la transition écologique (Contrats de performance énergétique, d'îlots verts, retour en production sur place des cuisines scolaire).

Ces travaux ont vocation à favoriser la réussite des élèves alto-séquanais, en faisant de leur établissement un lieu de vie et d'apprentissage innovant dans lequel ils pourront s'épanouir et développer leur envie d'apprendre.

3.2.4. Une mobilisation importante en faveur du quotidien des collégiens

En parallèle des moyens conséquents investis dans ses collèges, le Département, avec la même exigence de qualité du service rendu aux citoyens, assure également l'accueil, la restauration, l'hébergement, l'entretien général des établissements dont il a la charge. Ces missions mobiliseraient **75 M€** en 2025.

Sur cette enveloppe prévue, **25 M€** seraient dédiés à la délégation de service public pour la **restauration scolaire et le ménage des collèges publics**. Ces contrats comprennent la restauration scolaire de 88 collèges et des prestations de nettoyage pour 22 collèges.

Près de **28 M€** seraient également prévus pour le **fonctionnement des collèges publics**, dont 11 M€ pour les dépenses de fluides, près de 9 M€ de dotations, 6 M€ pour l'entretien et la maintenance des bâtiments, 0,8 M€ pour l'utilisation des gymnases municipaux, 0,4 M€ pour le remboursement des dépenses prises en charge par la Région Ile-de-France pour les collèges en cités scolaires ou encore 0,1 M€ pour l'aide dédiée à l'acquisition d'un second jeu de manuels scolaires.

Enfin, **11,2 M€** seraient prévus pour le **fonctionnement des collèges privés**, dont près de 11 M€ dédiés aux forfaits d'externat des établissements privés sous contrat, 0,1 M€ pour l'utilisation des gymnases municipaux, 0,04 M€ pour l'aide dédiée à l'acquisition d'un second jeu de manuels scolaires ou encore 0,04 M€ pour une aide dédiée au fonctionnement informatique.

3.2.5. Sport et culture : des ambitions maintenues pour des politiques essentielles

3.2.5.1. Une confirmation des objectifs de promotion de l'activité physique et sportive

En 2025, le Département devrait consacrer à sa politique sportive **17 M€**, confirmant sa volonté de maintenir sa politique en faveur du sport au-delà de l'année 2024, qui fut marquée par l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques sur son territoire. Le Département prévoit notamment de confirmer son soutien au haut niveau, véritable vecteur d'exemplarité pour la jeunesse par les valeurs qu'il représente et les vertus qu'il défend.

Ainsi, en 2025, près de **8 M€** seront consacrés au sport de haut niveau, dont principalement :

- 4,1 M€ en faveur des partenariats sportifs conclus par le Département avec les sept clubs labellisés « Club des Hauts-de-Seine » ;
- 3,4 M€ à destination du soutien direct aux clubs sportifs de notre Département évoluant en Championnats de France par équipe, en 1^{ère} ou 2^e division nationale.

Le sport ne pouvant exister sans de grands événements et le partage d'émotions intenses, **1,44 M€** seront destinés à soutenir l'organisation de deux grands événements cyclistes : la 112^e édition du Tour de France et la 83^e édition de Paris-Nice.

En plus de l'aide en faveur des associations sportives par l'intermédiaire de la politique de contractualisation avec les Communes, le Département devrait consacrer **0,7 M€ au soutien aux Comités sportifs des Hauts-de-Seine**.

L'engagement du Département en faveur de la **pratique sportive par tous** est également maintenu avec un budget envisagé de près de **2,4 M€**. Ces crédits financeront entre autres le dispositif Vacan'Sports Hauts-de-Seine, toujours ouvert aux jeunes de l'aide sociale à l'enfance, des dispositifs en faveur des jeunes en situation de handicap, dont Plein Air Handicap et Activités équestres adaptées, ou encore des actions sportives à destination de nos collégiens afin de renforcer leur pratique sportive.

L'investissement durable dans le sport passerait également par des installations sportives de qualité à disposition des Altoséquanais. C'est pourquoi **4,3 M€** seraient alloués au fonctionnement courant d'équipements sportifs.

3.2.5.2. *Des investissements dans le patrimoine sportif de la collectivité*

En 2025, le Département va investir près de **40 M€** pour favoriser la pratique sportive, en s'appuyant sur une politique départementale d'équipements répondant aux attentes des usagers.

Ainsi, **32,8 M€** vont être consacrés au projet de construction du centre aquatique départemental de la Grenouillère à Antony. **7 M€** sont également prévus pour des travaux de gros entretien et de rénovation pour les équipements sportifs départementaux (Domaine départemental du Haras de Jardy, Parc nautique départemental de l'île de Monsieur, etc.).

Parallèlement aux contrats de développement avec les Communes, **0,07 M€** sont prévus pour une subvention en lien avec le partenariat sportif « Club des Hauts-de-Seine » conclu entre le Département et Boulogne 92.

	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement liées aux infrastructures sportives	31 M€	40 M€	27,5 M€
Recettes d'investissement liées aux infrastructures sportives	9 €	0 €	0 €

3.2.5.3. *Une politique culturelle orientée vers tous les publics et la valorisation du patrimoine départemental*

En 2025, la politique culturelle du Département restera guidée par l'ambition de soutenir des contenus exigeants et de rendre la culture accessible à tous les publics. Dans cette perspective, le budget réservé à la culture s'élèverait à plus de **36 M€**.

Cette politique repose sur différents leviers d'action :

- un programme de subventions de près de **6 M€** destiné au soutien des équipements structurants comprenant l'accompagnement des associations artistiques résidentes à La Seine Musicale (4,7 M€), les autres subventions territoriales transverses récurrentes (0,1 M€) et la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques (1,1 M€) ;
- le financement de La Seine Musicale pour près de **26 M€** afin d'accueillir festivals, concerts et autres grands rendez-vous à rayonnement international. Le budget prévoit notamment des dépenses à hauteur de **18 M€** pour le contrat de partenariat public-privé relatif à son exploitation ;
- la politique patrimoniale et l'ouverture à tous les publics portées par les musées représentent une dépense de plus de **3 M€**, correspondant aux dépenses de fonctionnement du musée départemental Albert-Khan (1 M€), du Jardin des métiers d'Art et du Design (1 M€), du musée départemental du Château de Sceaux (0,3 M€), de la Maison de Châteaubriand (0,3 M€), de la Mission de préfiguration du musée du Grand Siècle (0,5 M€) et de la Tour aux figures (0,1 M€) ;
- l'organisation de divers événements culturels pour **1,4 M€** tels que La Défense Jazz Festival (0,9 M€).

Pour 2025, le Département devrait également investir plus de **53 M€ pour sa politique culturelle**. **37,2 M€** sont notamment prévus pour le **musée du Grand Siècle**, dont les travaux devraient être achevés en septembre 2026, 3,5 M€ pour la restauration du pavillon Hanovre à Sceaux et 5,6 M€ pour le PPP de La Seine musicale.

	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement liées aux dispositifs et établissements culturels	50 M€	53 M€	62 M€
Recettes d'investissement liées aux dispositifs et établissements culturels	270 k€	150 k€	29 k€

3.3. Des politiques en faveur de l'attractivité et de la durabilité du territoire altoséquanais

3.3.1. Une action prolongée en faveur des mobilités

Le Département participe activement à l'amélioration des mobilités à disposition des Altoséquanais, dans un souci d'aménagement, d'attractivité et de transition écologique.

Une hausse de la contribution à Ile-de-France Mobilités

Pour rappel, dans un protocole signé avec l'Etat en 2023, les collectivités locales se sont engagées à **augmenter leur contribution statutaire à hauteur de l'inflation + 2 %** sur la période 2024-2028 et à l'inflation de 2029 à 2031.

Une hausse de la contribution du Département de + 3,8 % est ainsi prévue pour 2025, la portant à **120,4 M€**.

En 2025, il prévoit d'investir plus de **119 M€** dans le domaine de la voirie, des infrastructures de transports et des circulations douces afin de poursuivre la réalisation de projets structurants visant à moderniser la voirie départementale, à y accroître la sécurité des usagers et à la partager en favorisant des circulations apaisées entre les différents usages (véhicules motorisés, cyclistes, piétons, bus).

Ainsi, en 2025, plus de **42 M€** seraient consacrés aux **études et travaux d'infrastructures de transports**.

L'aménagement de lignes de tramways continuera en 2025, pour un montant de plus de **21 M€**, avec la poursuite des acquisitions foncières et des travaux préparatoires au prolongement du tramway T1 de Asnières-Gennevilliers à Colombes (9,1 M€) et du tramway T1 de Colombes jusqu'à Nanterre et Rueil-Malmaison (6,6 M€) ainsi que le soutien du Département dans le cadre des comités de pôles gares du Grand Paris Express pour 3,9 M€ et du Pôle La Défense pour 0,8 M€.

Le financement du **prolongement du RER E vers l'ouest** se poursuivra également, avec un montant de plus de **20 M€** prévu pour l'exercice 2025. Un cinquième protocole relais est en cours de discussion afin de traiter par anticipation les surcoûts du projet. La mise en service commerciale partielle du tronçon Paris-Nanterre a été réalisée au printemps

2024 avec une ouverture uniquement en journée en dehors des heures de pointe, avant l'ouverture en service intégral le 15 décembre dernier. La SNCF a en revanche indiqué un nouveau retard pour la mise en service du tronçon Nanterre-Mantes la Jolie, décalée de 2026 à 2029.

En parallèle, le Département prolongera son effort en faveur d'importantes opérations de **requalification routière** pour plus de **37 M€**.

Près de 25 M€ supplémentaires seront consacrés aux **dépenses d'études, d'entretien et de sécurité**, dont 14 M€ pour des travaux d'entretien des ouvrages d'art (notamment 9,3 M€ pour l'achèvement des travaux de réhabilitation du pont de Sèvres), 7 M€ pour les opérations dites « récurrentes » qui portent les grosses réparations d'infrastructures, 2,3 M€ pour des travaux récurrents pour la sécurité et la signalisation routière ou encore 1,6 M€ pour l'éclairage public.

Enfin, plus de **10 M€** seront également consacrés en 2025 aux **circulations douces**. Adopté en février 2022, le schéma directeur cyclable départemental fait l'objet d'une mise en œuvre progressive. Pour rappel, ce plan pluriannuel prévoit une enveloppe de 150 M€ afin de permettre notamment la construction de 120 km de pistes cyclables d'ici à 2028.

	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement liées aux mobilités	127 M€	119 M€	194 M€
Recettes d'investissement liées aux mobilités	41 M€	14 M€	30 M€

3.3.2. *La préservation des ressources et des espaces naturels*

3.3.2.1. *Une politique de l'eau axée sur la protection du milieu naturel et la lutte contre les inondations par débordements des réseaux*

La politique de l'eau du Département, approuvée en décembre 2022²⁷, s'articule autour de plusieurs leviers :

- un *schéma directeur d'assainissement* visant à maintenir la bonne qualité des eaux, en lien avec le délégataire exploitant le réseau d'assainissement ;
- un *schéma d'aménagement des berges* visant à la reconquête des berges en tenant compte des évolutions du territoire, des nouveaux enjeux environnementaux, économiques et des nouvelles pratiques et attentes des habitants ;
- un *contrat de territoire Eau et Climat* avec l'Agence de l'eau Seine Normandie pour adapter la gestion de l'eau au changement climatique ;
- la *sensibilisation à la politique de l'eau* pour mieux impliquer chaque intervenant dans la nécessaire protection de la ressource eau, mieux expliquer les liens et l'interdépendance entre assainissement, fleuve et aménagement du territoire.

Toutes sections confondues, environ **14 M€** seraient consacrés à la gestion des eaux pluviales et la réduction du risque d'inondations en 2025, avec notamment les travaux sur les ouvrages dédiés aux eaux pluviales (plus de 5 M€).

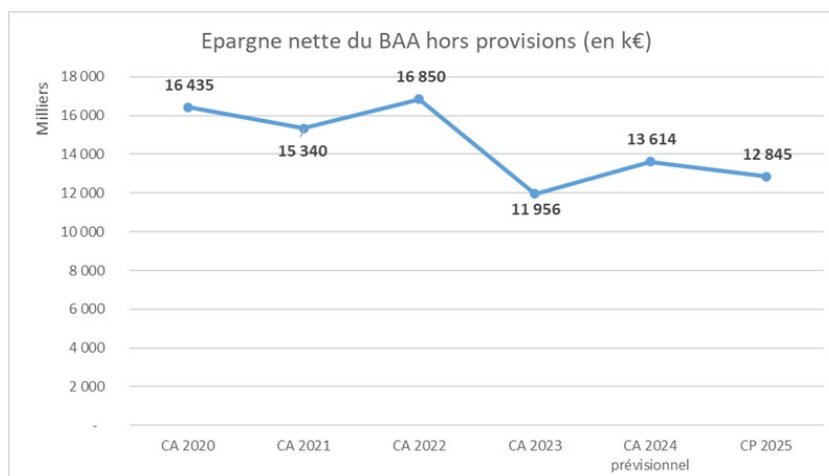
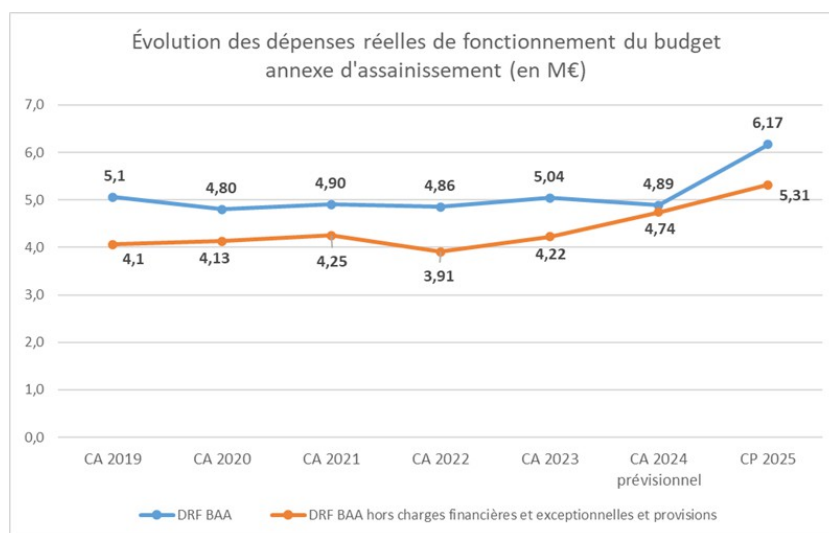
²⁷ Délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2022 (rapport n° 22.240).

Le programme d'aménagement des berges de la Seine s'élèverait quant à lui à près de **5 M€**, avec notamment le lancement de consultations des entreprises concernant les marchés de travaux des projets « Berges d'Asnières-sur-Seine » et « Courbevoie-Aval ».

3.3.2.2. Une gestion rationnelle du service public d'assainissement

Toutes les dépenses liées au réseau d'assainissement départemental (hors eaux pluviales) sont imputées sur le budget annexe d'assainissement (BAA), y compris les dévoiements des réseaux impactés par les projets de tramways.

Il n'est pas prévu en 2025 de recourir à un emprunt pour financer les investissements portés par le BAA (cf. Partie 4 du présent rapport).



Les dépenses réelles d'investissement (hors dette) devraient s'élever à plus de **22 M€**.

	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement du budget annexe d'assainissement (hors dette)	16,6 M€	22,5 M€	36,5 M€
Recettes d'investissement du budget annexe d'assainissement (hors dette)	5,3 M€	2,9 M€	2,2 M€

3.3.2.3. *Une gestion responsable des ressources naturelles : entretenir le patrimoine paysager*

Les parcs, jardins et promenades du Département contribuent à la qualité du cadre de vie des Hauts-séquanais et constituent une offre remarquable de loisirs culturels et sportifs à laquelle plus de **13 M€** de crédits de fonctionnement et **15 M€** de crédits d'investissement devraient être consacrés en 2025.

L'efficacité et la rigueur de la gestion environnementale des parcs départementaux est garantie par l'obtention, chaque année, du **label « Espace Végétal Ecologique »** octroyé par l'organisme international de contrôle Ecocert. Chaque site est ainsi régi par un plan de gestion sur 5 ans justifiant les dépenses d'entretien et de travaux.

Les investissements s'articuleraient autour de plusieurs axes en 2025 :

- la préservation du patrimoine des parcs départementaux : rénovation des allées, remplacements d'équipements, régénération, rénovation et remplacement de certains équipements, régénération, adaptation des stations de pompage et des réseaux d'arrosage, mise aux normes d'accessibilité ;
- le développement et le réaménagement des promenades vertes, piétonnes et cyclistes sur tout le territoire départemental ;
- l'acquisition de terrains pour créer ou agrandir des parcs et promenades, dans le cadre de la stratégie départementale des espaces de nature ;
- le versement de subventions dans le cadre de la stratégie départementale des espaces de nature.

	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement liées aux ressources et aux espaces naturels	45 M€	15 M€	15 M€

3.3.3. Le soutien au renouvellement urbain et au développement d'une offre de logement abordable sur le territoire

	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement d'habitat et de rénovation urbaine	16 M€	30 M€	33 M€

3.3.3.1. *La poursuite du dispositif « Quartier d'avenir – Hauts-de-Seine »*

Le Conseil départemental a adopté le dispositif « Quartier d'avenir – Hauts-de-Seine »²⁸, doté d'une autorisation de programme d'un montant de 150 M€. Pour l'année 2025, afin d'accompagner la montée en puissance du dispositif et de tenir compte de l'état d'avancement des opérations propre à chaque projet urbain, **plus de 10 M€** devraient être inscrits.

²⁸ 28 Délibération du Conseil départemental du 2 avril 2021 (rapport n° 21.51).

A ce jour, **10 protocoles d'accord ont été conclus**, dont 4 en 2024, portant le montant total attribué à 92 M€ :

- Commune de Bagneux : 6 M€ en faveur de la Cité des musiciens ;
- Commune de Bagneux : 6,8 M€ pour l'ensemble Abbé Grégoire-Mirabeau ;
- Commune de Gennevilliers : 10 M€ en faveur du quartier des Agnettes ;
- Commune de Malakoff : 11 M€ pour le quartier Barbusse ;
- Commune de Nanterre : 19,3 M€ pour le quartier du Parc Sud, notamment au titre de la réhabilitation des tours Aillaud ;
- Commune de Clamart : 7,2 M€ pour le quartier Le Nôtre ;
- Commune de Clichy : 3,3 M€ en faveur de l'îlot Sellier au sein du quartier Belfort-Sanzillon ;
- Commune de Colombes : 16,5 M€ en faveur du quartier du Petit-Colombes ;
- Commune de Suresnes : 7,55 M€ pour le quartier de la Cité-jardins ;
- Commune de Villeneuve-la-Garenne : 4,43 M€ en faveur du secteur Centre-Ville.

3.3.3.2. *Soutenir la production d'une offre de logement abordable sur le territoire*

L'intervention du Département en matière de développement du parc de logements sociaux²⁹ vise à promouvoir la mixité sociale.

Pour 2025, le Département accompagnera la création de logements en utilisant trois leviers :

- la **création et la réhabilitation** de logements sociaux (5,2 M€) et étudiants (1,5 M€), pour plus de **6,7 M€** ;
- le **partenariat** avec Hauts-de-Seine Habitat et Hauts-de-Bièvre Habitat pour l'amélioration de leur parc de logement social, avec des crédits de paiement prévus à **11,7 M€** ;
- les **garanties financières** apportées aux projets des bailleurs sociaux. Au 1^{er} janvier 2025, environ **244 M€** sont garantis par le Département au profit de bailleurs sociaux, dont plus de 166 M€ au profit de Hauts-de-Seine Habitat.

3.3.3.3. *Le plan départemental d'amélioration de l'habitat privé*

Le règlement départemental des aides à l'amélioration de l'habitat privé³⁰ vise à accompagner davantage les ménages modestes comme les classes moyennes et les familles, à améliorer la performance énergétique des logements, à promouvoir le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap et à lutter contre l'habitat indigne.

A l'occasion du lancement du dispositif, les objectifs fixés étaient les suivants :

Nombre de logements aidés	2023	2024	2025	2026
Objectif	350	510	700	1 000
Réalisé	627	504	-	-

29 Délibération du Conseil général du 20 décembre 2013 (rapport n° 13.192).

30 Délibération de la Commission permanente du 23 mai 2022 (rapport n° 22.132 CP).

Le soutien du Département a permis de dépasser la cible pour 2023 avec un nombre de logements aidés supérieur de près de 80 % au niveau initialement retenu.

En données consolidées pour 2024, le Département a apporté son aide en faveur de 504 logements, ce qui lui permet de suivre la trajectoire envisagée au lancement du nouveau cadre réglementaire, en dépit d'un environnement financier contraint pour les ménages.

Alors que 1 000 ménages par an doivent être accompagnées d'ici 2026, près de **1,5 M€** devraient être consacrés en 2025 à cette politique, en investissement et fonctionnement.

3.3.4. Une action visant à lutter contre les inégalités sociales et territoriales

Le Département poursuit en 2025 son intervention en faveur des quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville. **5 M€** devraient être proposés en faveur des Communes et des associations départementales, celles-ci devant se conformer à deux axes prioritaires (l'insertion des publics en difficulté et la réussite éducative, en particulier celle des collégiens), et se rattacher aux cinq thématiques de financement suivantes :

- promouvoir l'accompagnement à l'apprentissage des savoirs dits « académiques » ;
- lutter contre la fracture numérique ;
- porter une attention particulière aux jeunes âgés de 11 à 25 ans ;
- favoriser l'implication des habitants dans la transformation de leur quartier ;
- favoriser l'insertion des habitants par un accès facilité aux pratiques sportives, culturelles et à l'emploi.

Le Département devrait par ailleurs poursuivre, pour **0,7 M€**, son accompagnement des Communes dans le déploiement de leurs projets en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Ce programme d'appui s'articule autour de six grandes thématiques : la laïcité et les valeurs républicaines, la prévention de l'exclusion, l'égalité femmes/hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales, le devoir de mémoire, la prévention des comportements à risque, ainsi que la gouvernance et la conduite de diagnostics.

3.3.5. Un soutien réaffirmé aux communes par la démarche de contractualisation, malgré un contexte budgétaire contraint

En 2025, le Département continuera de soutenir activement les Communes de son territoire au travers des contrats de développement. Dorénavant, la **prévention de la délinquance** sera intégrée aux actions soutenues par les contrats.

L'année 2025 sera celle du **renouvellement de 24 contrats pour la période 2025-2027** : Bagneux, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Châtenay-Malabry, Chatillon, Chaville, Clamart, Clichy-la-Garenne, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, La Garenne-Colombes, Le Plessis-Robinson, Malakoff, Marnes-la-Coquette, Meudon, Neuilly-sur-Seine, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sceaux, Sèvres, Vanves, Ville d'Avray. Le contrat de développement de la Ville d'Asnières-sur-Seine est, quant à lui, renouvelé pour l'année 2025.

Considérant la situation financière très contrainte à laquelle est aujourd'hui confronté le Département, **le mécanisme de revalorisation annuelle des enveloppes de fonctionnement** en référence au taux d'inflation définitif hors tabac de l'année n-2, qui a été mis en place à partir de l'année 2021, est **suspendu à partir de l'année 2025**.

En investissement, le soutien a pour objet d'accompagner la construction et la rénovation d'écoles, d'équipements sportifs ou sociaux, la réhabilitation de lieux culturels ou encore la réalisation d'opérations de requalification urbaine. Le Département accompagnera la création d'un espace culturel inclusif dans l'espace Bernard-Palissy à Boulogne-Billancourt, un projet porté par la Fondation Perce-Neige

Depuis 2021, les opérations exemplaires en matière de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique sont valorisées, notamment lorsqu'elles dépassent les obligations réglementaires en la matière.

Contractualisation	2024	2025	2026
Dépenses de fonctionnement	25 M€	26 M€	26 M€
Dépenses d'investissement	59 M€	69 M€	72 M€

3.3.6. Un soutien apporté à l'innovation dans l'attractivité territoriale et l'efficacité énergétique

La politique territoriale se manifestera par la contribution financière apportée à l'établissement public local Paris - La Défense, pour l'aménagement et l'animation du premier quartier d'affaires d'Europe et de son entourage, à hauteur de **18,8 M€** en investissement et **11,2 M€** en fonctionnement.

Les actions en matière d'attractivité et d'innovation territoriale représenteront environ **0,4 M€**, avec le maintien de partenariats (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, du soutien à l'économie sociale et solidaire, ou au travers du dispositif *Curious Lab* et de l'open data.

Par ailleurs, sur la base du constat que seuls 2,2 % de l'énergie totale consommée dans les Hauts-de-Seine est produite sur le territoire altoséquanais, le Département a souhaité se positionner comme levier opérationnel et politique pour favoriser le développement des productions d'énergie renouvelable et de récupération (ENR), en particulier au travers des réseaux de chaleur urbains.

Une société d'économie mixte locale de l'énergie, dont l'actionnaire principal est le Département³¹, a ainsi été créée en 2024³². Après une phase de constitution et de consolidation de la société, 2025 sera consacrée au portage de projets sur le territoire. **10 M€** sont ainsi prévus en 2025 pour des prises de participations directes ou indirectes (*via* la SEM), ou par le conventionnement d'apports en comptes courants d'associés (CCA).

31 Actionnariat constitué par le Département des Hauts-de-Seine (60 %), la Caisse des dépôts et consignations (28 %), la Ville de Clichy-la-Garenne (2,5 %), la Caisse d'épargne d'Île de France (2 %) et le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France – SIGEIF (7,5 %).

32 Délibération du Conseil départemental du 5 juillet 2024 (rapport n°24.116).

3.4. Une administration performante et en transformation pour une mise en œuvre efficiente des services départementaux

3.4.1. Un effort important consacré aux dépenses de personnel

3.4.1.1. Les faits marquants de 2024

L'année 2024 a été marquée par la mise en œuvre, au 1^{er} janvier, du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Cette réforme s'est traduite par une hausse des dépenses brutes de masse salariale de 15 M€ sur l'année, permettant à plus de 95 % des agents départementaux de constater une augmentation de leur rémunération. Elle a, également, rempli tous les objectifs attendus :

- Simplification et Transparence

Il s'est agi de simplifier la grille fonctionnelle des cotations, en remplaçant l'ancienne structure complexe par une nouvelle classification fondée sur les catégories hiérarchiques (A+, A, B, C). Cette simplification vise à rendre le système plus transparent et plus compréhensible pour l'ensemble des agents.

- Valorisation de la Performance

La réforme redonne au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sa valeur de prime au mérite, en le rendant annuel. Cette mesure est destinée à encourager la performance individuelle et à distinguer les agents en fonction de leur contribution effective.

- Renforcement de l'Attractivité et de l'Équité

Enfin, la revalorisation du RIFSEEP a pour but de renforcer l'attractivité du Département en lui permettant de devenir compétitif en matière de recrutement face aux autres collectivités d'Ile-de-France. En réduisant les écarts de rémunération entre agents, titulaires ou contractuels, et entre femmes et hommes, la réforme vise également à promouvoir l'équité au sein de la collectivité.

3.4.1.2. La structure du personnel en 2024

L'effectif des personnels du Département des Hauts-de-Seine sur emploi permanent s'est établi à **4 759 agents** au 30 novembre 2024, dont 4 360 au titre du budget principal et 399 au titre des 4 budgets annexes. Ce chiffre n'intègre ni les vacataires, ni les agents recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

- Répartition par statut :
 - 3 489 fonctionnaires titulaires (73 %) ;
 - 1 270 contractuels (27 %).
- Répartition par catégorie :
 - 1 906 agents de catégorie A (38 %) ;
 - 920 agents de catégorie B (20 %) ;
 - 1 933 agents de catégorie C (42 %).

3.4.1.3. Les dépenses de personnel en 2024

En 2024³³, sur le budget principal, les dépenses de personnel se décomposaient de la manière suivante :

- les rémunérations permanentes : 129,4 M€ ;
 dont Traitement de base indiciaire : 117,7 M€ ;
 dont Nouvelle bonification indiciaire (NBI) : 1 M€ ;
- les charges patronales : 69,6 M€ ;
- le régime indemnitaire (RI) : 50 M€ ;
- Autres rémunérations : 4,9 M€ ;
- les heures supplémentaires et heures complémentaires : 0,8 M€.

3.4.1.4. Les avantages en nature attribués en 2024

- Logements

En 2024, 167 agents ont bénéficié d'un logement pour nécessité absolue de service, pour un montant annuel de 501 k€³⁴. Sur ces 167 agents, on dénombrait 139 agents des collèges, 14 agents de la Direction de la Nature et des paysages, 6 agents sur emploi fonctionnel, 4 agents de la Direction des Actions sportives, 1 directeur d'établissement social et médico-social et un agent d'intendance.

	2020	2021	2022	2023	2024
Montants bruts annuels	438 k€	465 k€	500 k€	500 k€	501 k€
Nombre de bénéficiaires	192	187	182	178	167

- Véhicules

En 2024, sur l'année, 9 agents sont concernés, pour une assiette de valorisation annuelle de 29 k€ qui sert de base au calcul des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu.

	2020	2021	2022	2023	2024
Montants bruts annuels	17 k€	17 k€	21 k€	27 k€	29 k€
Nombre de bénéficiaires	9	9	11	9	9

3.4.1.5. La durée effective du travail

Le règlement du temps de travail applicable aux agents départementaux depuis le 1^{er} janvier 2016³⁵ fixe la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures, et la durée hebdomadaire de travail effectif à 35 heures en moyenne pour un emploi à temps plein. Le cadre départemental est ainsi conforme aux dispositions légales en vigueur³⁶.

³³ Données au 31 décembre 2024.

³⁴ Ces montants correspondent à la somme des assiettes de valorisation des avantages en nature sur lesquelles sont prélevées les cotisations sociales et sur lesquelles les agents concernés sont assujettis à l'impôt sur le revenu.

³⁵ Délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2015 (rapport n° 15.454 CP).

³⁶ Article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Certaines catégories de personnels bénéficient de dérogations réglementaires à la durée annuelle du temps de travail liées aux sujétions particulières auxquelles elles sont soumises³⁷. Ces dérogations concernent :

- les agents d'accueil et de surveillance ;
- les médiateurs éducatifs ;
- les assistants et conseillers socio-éducatifs ;
- les agents exerçant à titre principal la fonction d'accueil du public en difficulté ;
- les agents exerçant à titre principal leurs fonctions auprès d'enfants en crèche.

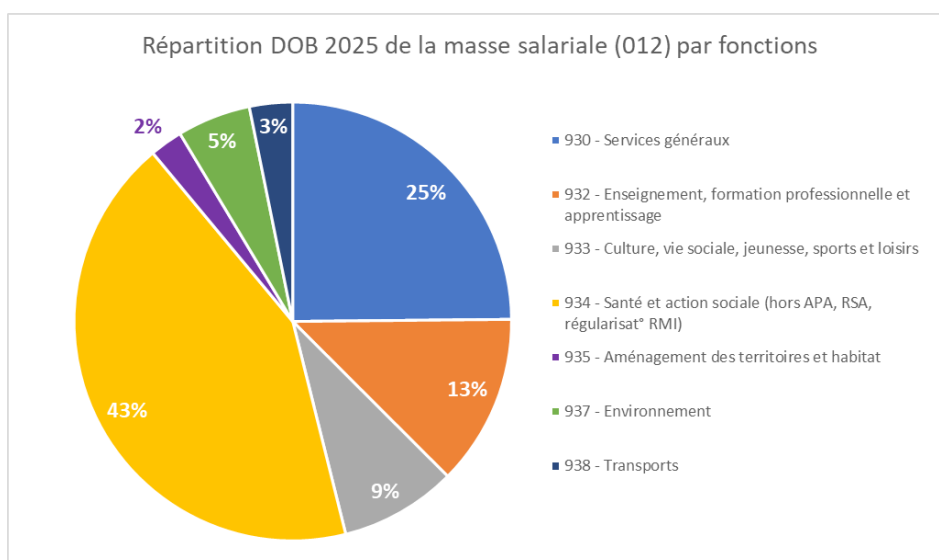
3.4.1.6. Les perspectives pour l'exercice 2025

L'objectif concernant la masse salariale en 2025 va s'attacher à rester stable tout en tenant compte des évolutions suivantes :

- la prise en compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), y compris la revalorisation des agents contractuels, dont le coût estimé est stable, à 2 M€ pour 2025 ;
- le versement du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) et de la prime de performance collective ;
- une hausse de 3 points du taux de contribution employeur de la CNRACL, conformément aux dernières discussions parlementaires relatives au projet de loi de financement de la sécurité sociale ;
- le rétablissement du taux URSSAF des fonctionnaires, abaissé exceptionnellement en 2024 pour compenser l'augmentation d'un point du taux de la CNRACL.

La masse salariale en 2025 devrait s'élever à hauteur de **309 M€**³⁸.

Les dépenses de personnel sont ventilées de la manière suivante par chapitres fonctionnels pour rendre compte de leur part dans chacun des grands domaines de politiques publiques :



³⁷ Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

³⁸ Chapitre comptable globalisé 012 sur le budget départemental.

3.4.1.7. *La stratégie de développement des ressources humaines*

L'année 2025 va permettre de poursuivre le déploiement de projets RH. La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les orientations liées à l'attractivité du Département et au développement des compétences.

Attractivité et fidélisation

Le travail autour de la marque employeur et de l'attractivité de la Collectivité se poursuivra en 2025, avec un accent mis sur la fidélisation des agents.

Le Département s'emploie à privilégier un meilleur accompagnement des managers dans la recherche de leur collaborateur en précisant au mieux leurs demandes ainsi qu'un processus de sélection des candidats plus approfondi.

La dématérialisation du bulletin de salaire et du dossier unique de l'agent

La mise en œuvre du coffre-fort numérique de l'agent, dans lequel seront versées chaque mois ses fiches de paie, sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2025. Le projet de dématérialisation du dossier agent sera déployé sur plusieurs années avec un démarrage en 2025. Ce dernier a pour objet, d'une part, de respecter nos engagements en matière de réduction de notre empreinte carbone, d'autre part, d'obtenir un gain de productivité pour les services des ressources humaines.

Formation

Les crédits prévus en 2025 sont stables par rapport à 2024. L'adaptation des compétences aux besoins de la collectivité et l'évolution des carrières permet à chaque agent d'être acteur de son parcours.

3.4.2. Une transformation des systèmes d'information pour améliorer le service rendu et garantir sa sécurité

La transformation numérique du Département se poursuivra en 2025 avec un budget de **26 M€** en fonctionnement et **22 M€** en investissement ; elle se concentrera sur quatre projets :

- la **poursuite des efforts de sécurisation du système d'information**, devenue l'une des priorités au regard de la multiplication des cyberattaques subies par les collectivités territoriales et autres institutions publiques ;
- le **développement numérique des collègues** par l'acquisition et le renouvellement de postes de travail et des équipements de réseau et d'infrastructure, notamment par le déploiement de la fibre optique, au sein des établissements ;
- le **développement des démarches de dématérialisation** par la poursuite du déploiement des outils de gestion de la relation citoyen (GRC), des différentes gestions électroniques de documents (GED) et de la dématérialisation des courriers sortants (GEC), mais également du développement de téléservices, afin de fluidifier le parcours des usagers tout en accompagnant les publics touchés par la fracture numérique ;
- la poursuite du maintien en conditions opérationnelles des **applications métiers des différents pôles**.

	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement informatiques	22 M€	22 M€	19 M€

3.4.3. La poursuite de l'évolution du parc immobilier départemental

La gestion du patrimoine immobilier départemental doit permettre d'améliorer les conditions d'accueil du public, de promouvoir un cadre de travail adapté et fonctionnel pour les agents du Département et de rationaliser l'usage des biens (rationalisation des implantations, maîtrise des charges de fonctionnement, optimisation des surfaces et des consommations d'énergie).

Ainsi, des actions de maîtrise des coûts ont été mises en place, comprenant la résiliation et la renégociation de baux en cours. Par ailleurs, un marché visant à optimiser les dépenses liées aux impôts et taxes foncières dus par le Département sera effectif dès 2025.

Grâce à l'ensemble de ces mesures, il sera possible de contenir, voire de réduire, les coûts de fonctionnement liés au patrimoine immobilier, et ce malgré l'augmentation des coûts énergétiques, la hausse des loyers et l'augmentation des impôts locaux.

Toutes sections confondues, **9,8 M€** seraient mobilisés à la gestion du patrimoine immobilier.

3.4.3.1. Acquisitions et aménagement de locaux pour les services départementaux

De nouveaux projets et réflexions conduits sur le territoire de plusieurs communes devraient se traduire par des acquisitions de bâtiments et de fonciers.

0,4 M€ sont prévus pour l'année 2025, notamment pour des constructions et rénovations dans les propriétés départementales (0,3 M€). 1 M€ sont par ailleurs prévus à ce stade en 2026 pour l'acquisition d'un centre technique à Boulogne-Billancourt.

3.4.3.2. Cessions de biens départementaux

La politique de défaisance des biens inutiles à la mise en œuvre des services publics départementaux devrait se poursuivre, permettant d'envisager la signature de différents actes de vente en 2025 et dans les années à venir. Pour accélérer certaines transactions, un marché de commercialisation sera lancé en 2025 afin d'élargir l'accès à de nouveaux acquéreurs potentiels.

Cette politique contribue à augmenter les recettes d'investissement et à réduire, à terme, les coûts de fonctionnement du Département.

Plus de 14 M€ pourraient être encaissés en 2025. La cession du bâtiment accueillant l'ancienne sous-préfecture de Boulogne-Billancourt devrait pouvoir intervenir au cours des prochaines années avec une recette potentiellement à percevoir en plusieurs versements.

	2024	2025	2026
Recettes liées aux cessions immobilières	4 M€	14 M€	62 M€

3.5. Une solidarité dépassant le cadre des services départementaux

3.5.1. FS2I : un gel dans l'attente d'une amélioration des conditions budgétaires

Créé le 1^{er} janvier 2019, le **fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I)** est un établissement public interdépartemental permettant de financer des projets à caractère interdépartemental concourant à l'attractivité de l'Île-de-France et à la réduction des inégalités territoriales.

Il est abondé depuis, chaque année, par l'ensemble des Départements de la Région Île-de-France, à l'exception de Paris. En 2024, la contribution totale au fonds s'élevait à **150 M€**, notre Département étant resté le premier contributeur, devant le Département des Yvelines, avec une participation de **41,4 M€**.

Par suite des dévastations causées par le cyclone Chido à Mayotte, les sept Départements membres du fonds ont notamment décidé unanimement d'octroyer une aide exceptionnelle de **0,1 M€** à ce Département durement touché, afin de venir en aide à la population mahoraise.

En raison de la dégradation budgétaire constatée par les collectivités contributrices, et notamment les deux Départements contributeurs nets (Yvelines et Hauts-de-Seine), le conseil d'administration du fonds a décidé de geler son abondement pour 2025.

Il est ainsi prévu que la réserve constituée pour près de 8 M€ soit redistribuée, en plus des projets faisant l'objet d'un financement pluriannuel (flèche de la Basilique Saint-Denis, etc.). Les modalités de répartition et les montants définitifs seront établis par le conseil d'administration au printemps 2025.

3.5.2. Une coopération internationale solidaire

3.5.2.1. *L'aide au développement*

En 2025, il est prévu de poursuivre les engagements de coopération internationale pour **1,8 M€** en fonctionnement et **0,4 M€** en investissement.

Ainsi, quatre programmes d'appui au développement agricole feront l'objet d'un financement :

- la poursuite du programme de développement agropastoral et social dans la région du Tavouch, en Arménie ;
- la poursuite du programme d'appui aux petits agriculteurs familiaux de la Province de Siem Reap au Cambodge (Nord-ouest du pays) ;
- la poursuite de l'appui aux producteurs de cacao en Haïti ;
- la mise en œuvre d'un programme d'appui à la valorisation de la production agricole locale du Zou au Bénin.

3.5.2.2. *L'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale*

L'appel à projets *Initiatives Jeunes Solidaires* a pour objectif d'encourager les jeunes habitant, étudiant ou travaillant dans les Hauts-de-Seine à s'ouvrir au monde, et d'accompagner leur engagement solidaire.

Afin de permettre à davantage de jeunes Hauts-séquanais de vivre une expérience interculturelle et de les sensibiliser à la solidarité internationale, les critères d'attribution de dispositif Initiatives jeunes solidaire ont été assouplis et un nouveau dispositif de bourses *Mobilité solidaire* a été mis en place. Pour 2025, **0,1 M€** sont prévus pour ces deux dispositifs.

3.5.3. Une participation active aux programmes européens

Dans le cadre du Programme national (PN) FSE+ pour la période 2021-2027, le préfet de la région Île-de-France a notifié au Département des Hauts-de-Seine son statut d'Organisme intermédiaire (OI).

Ainsi, le Département est devenu pilote et gestionnaire de deux priorités du FSE+ :

- « favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus » pour **13,2 M€** ;
- « renforcer l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité, notamment par la réussite éducative » pour **1,3 M€**.

A ces sommes s'ajoutent **0,4 M€** de crédits d'assistance technique pour cofinancer les actions de l'OI, amenant l'enveloppe globale à près de **15 M€ pour la période 2022-2027**.

A l'initiative du Département, un accord stratégique de mobilisation du FSE+ dans les Hauts-de-Seine pour la période 2022-2027 a été signé en 2022 avec les quatre Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire (Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Nanterre), afin de proposer une offre coordonnée de solutions d'inclusion.

En 2024, sept appels à projet ont été lancés par le Département :

- en janvier 2024, un appel à projet pour les PLIE du territoire ;
- en janvier 2024, un appel à projet interne pour financer un projet d'accompagnement global sur la période 2023-2025, piloté par le Pôle Solidarités.
- en juillet 2024, deux appels à projet pour renforcer l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité, notamment par la réussite éducative (Insertion professionnelle des jeunes) ;
- en juillet 2024, deux appels à projet pour favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus (promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants).
- en décembre 2024, un nouvel appel à projets à destination des PLIE pour couvrir la période 2025.

Ainsi, il est prévu pour 2025 la somme de **2,4 M€** correspondant aux avances à verser pour les projets retenus en 2024 et 2025 ainsi que les soldes 2023-2024 et les prestations d'assistance.

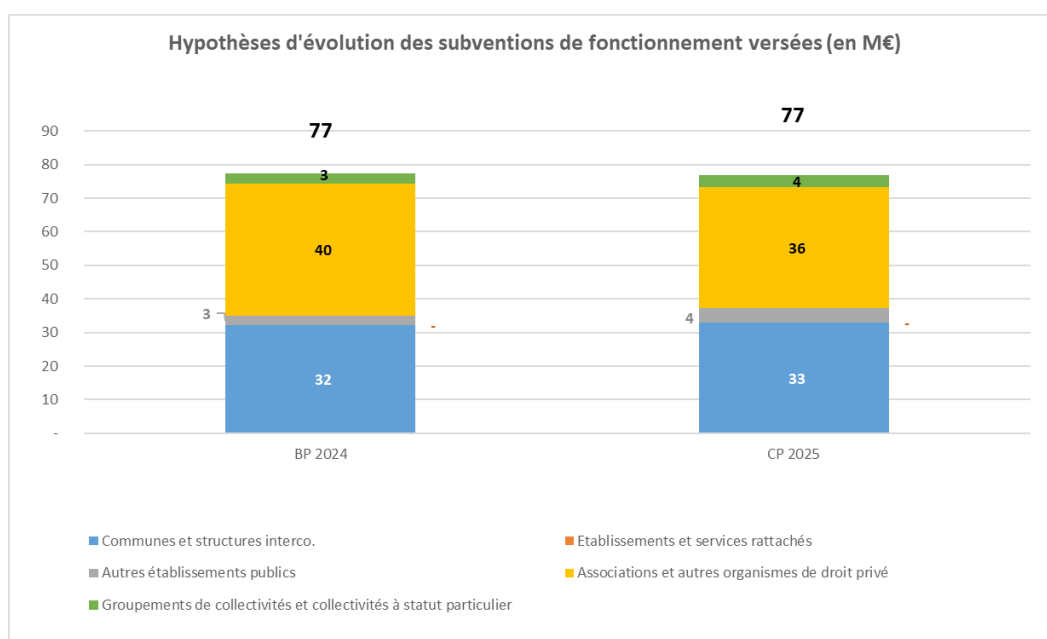
3.5.4. La contribution départementale à la sécurité de l'agglomération parisienne

Le Département versera en 2025 sa contribution au financement d'institutions assurant la sécurité au sein de Paris et des départements de petite couronne :

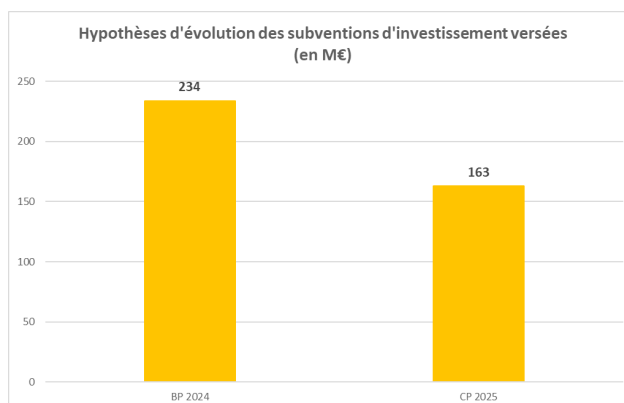
- **48,4 M€** pour le fonctionnement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), et **3,5 M€** au titre des investissements prévus dans les casernes ;
- **5 M€** au titre du fonctionnement des services communs de la Préfecture de Police de Paris (laboratoire central, institut médico-légal, services des objets trouvés, laboratoire central des services vétérinaires).

3.5.5. Le maintien d'une politique active de subventionnement

Les subventions de fonctionnement versées en 2025 devraient s'élever à **77 M€**, en stabilité par rapport au BP 2024 (77 M€).



S'agissant des subventions d'investissement, **163 M€** seraient mobilisés en 2025, un niveau bien inférieur à celui voté en 2024 (- 71 M€). En effet la subvention au FS21 (41,4 M€) serait suspendue et les subventions dans le domaine des transports connaîtraient une baisse significative en 2025 : prolongement du RER E (39 M€ en 2024 contre 21 M€ en 2025) et du T10 Antony-Clamart (14 M€ en 2024 contre 1 M€ en 2025).



3.5.6. Une coopération active avec le Département des Yvelines

Les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines ont mis en œuvre une démarche de rapprochement afin de rationaliser leurs organisations et d'augmenter la qualité du service rendu, dans un esprit de renforcement de l'attractivité de leur territoire.

Le 1^{er} janvier 2025, les compétences en matière d'entretien et d'exploitation de la voirie, qui étaient exercées par l'*Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine (EPI 78/92)*, ont été transférées au syndicat mixte *Seine et Yvelines Voirie*, créé par arrêté préfectoral du 16 octobre 2024³⁹. Ce nouveau mode de gestion autorise les Communes des deux territoires et leurs groupements à transférer leur compétence en la matière. Par ailleurs, l'*EPI 78/92* continue de prendre en charge les services départementaux des adoptions. Le Département participera à hauteur de près de **9 M€** pour ces services en 2025.

Le *service archéologique interdépartemental (SAI 78/92)*, syndicat mixte ouvert indépendant de l'EPI 78/92, a été créé et approuvé par arrêté préfectoral du 17 août 2022, et habilité en qualité d'opérateur d'archéologie préventive le 26 septembre 2023. La contribution départementale au SAI devrait s'élever à près de **0,5 M€** pour 2025.

Cette coopération se poursuit également dans le domaine social, à travers plusieurs organismes « satellites » auxquels le Département contribue à hauteur de :

- **3,5 M€** toutes sections confondues pour le *GIP Activit'Y*, qui contribue à la réalisation des programmes départementaux d'insertion des deux Départements, ayant vocation à faciliter l'accès aux emplois de proximité, à améliorer l'accompagnement et, *in fine*, à accélérer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA ;
- **plus de 6 M€**, toutes sections confondues, pour le *GIP Autonomy*, agence interdépartementale de l'autonomie, qui propose une plateforme de services à destination des personnes âgées et des SAAD en partenariat avec la CNSA, pour favoriser le bien vieillir à domicile, et un *Hub Innovation* qui réunit porteurs de projets, laboratoires et *startups* afin de développer les solutions numériques de demain dans le domaine de l'autonomie et du vieillissement.

Le Département continuera par ailleurs à prendre part au syndicat mixte ouvert (SMO) *Seine et Yvelines Numérique*, créé pour organiser le déploiement du très haut débit (THD) et développer des services numériques sur le territoire, le Département participant à hauteur de **2,7 M€** toutes sections confondues en 2025, et au SMO *Seine et Yvelines Environnement* à hauteur de près de **0,01 k€** en 2025.

3.5.7. Des relations financières renforcées entre le Département et ses satellites

Le Département continuera de renforcer, en 2025, le dialogue de gestion avec ses satellites.

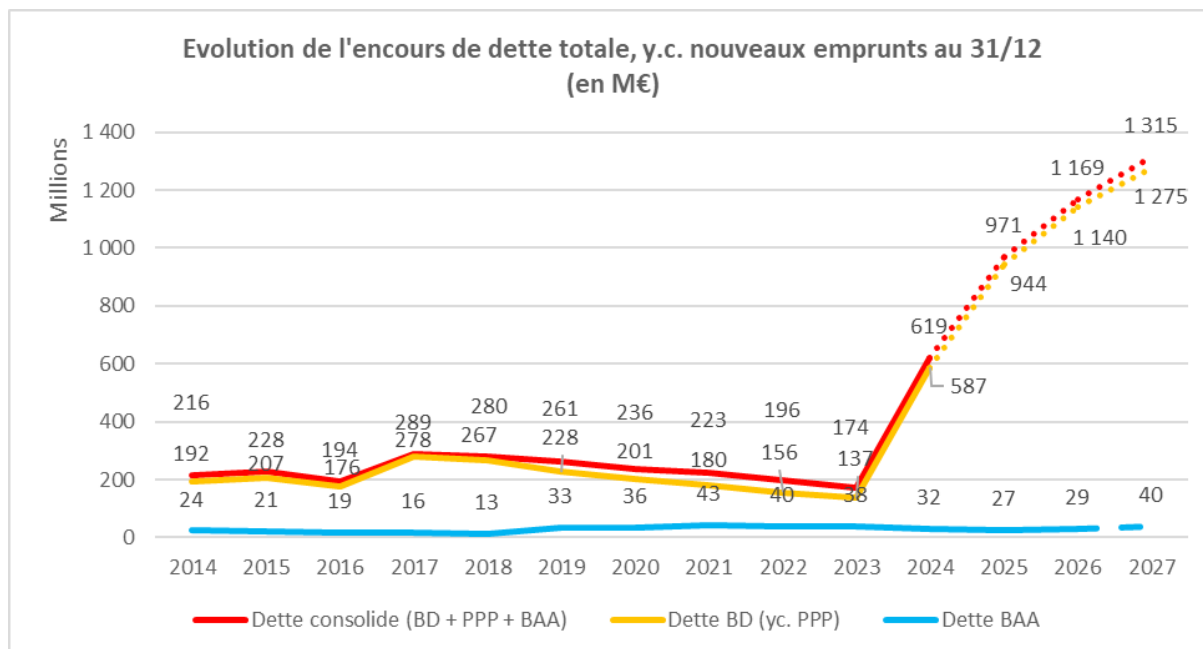
En plus des opérateurs franciliens déjà cités au sein du présent rapport (*Hauts-de-Seine Habitat, Île-de-France Mobilités, Établissement public local Paris - La Défense, préfecture de police de Paris*) et des entités de coopération avec les Yvelines, le Département continuera de soutenir des acteurs historiques de son territoire :

39 Délibération du Conseil départemental du 20 décembre 2024 (rapport n°24.184).

- l'*Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs* auquel participe le Département dans le cadre de sa politique de lutte contre les inondations. Ainsi, le Département versera **1 M€** pour la compétence d'étiage de l'établissement ;
- la *Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) des Hauts-de-Seine*, organisée sous la forme d'un GIP : en 2025, le Département participera à hauteur de **90 k€** au fonds de compensation du handicap et continuera de mettre à disposition du personnel.

4. La gestion de la dette : un recours grandissant à l'endettement pour financer les ambitions départementales

4.1. Le besoin de financement



En 2024, la chute du niveau de recettes des DMTO a conduit le Département à devoir recourir à nouveau à l'emprunt, pour la première fois depuis 2015 – 2017 en incluant le marché de partenariat de La Seine Musicale – afin de financer ses investissements. 469,9 M€ ont ainsi été empruntés l'an dernier, portant l'encours consolidé à 619 M€ au 1^{er} janvier 2025.

Les projections actuelles, qui reposent sur des hypothèses de maintien d'un produit faible de DMTO et d'un programme d'investissement très ambitieux, conduisent à envisager un emprunt de 400 M€ en 2025 sur le budget départemental et un recours dégressif à l'emprunt au cours des prochains exercices (250 M€ en 2026 ; 200 M€ en 2027).

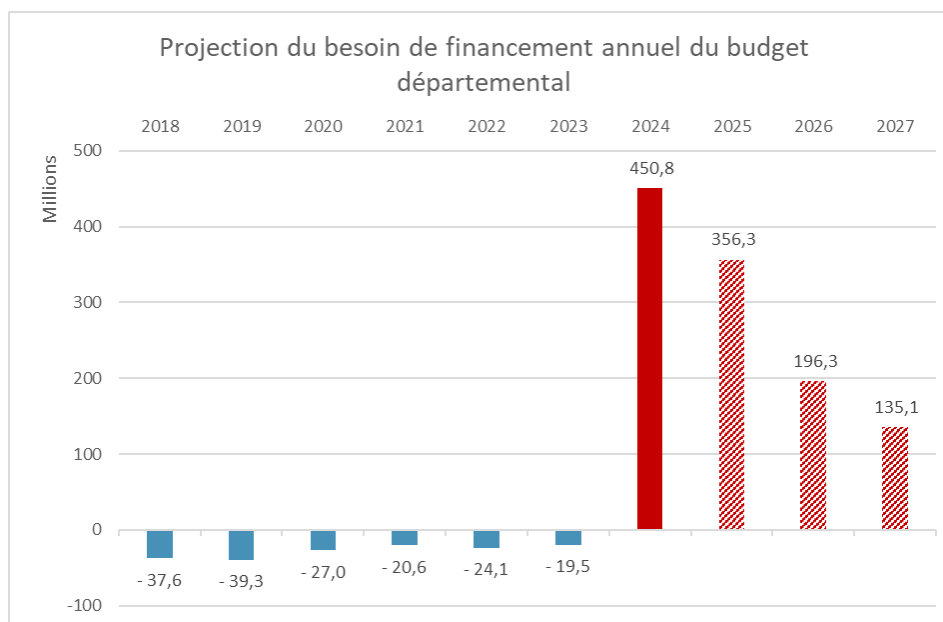
Un besoin d'emprunt sur le budget annexe de l'assainissement (BAA) ne devrait pas émerger avant 2026.

Le stock de dette du Département devrait, selon les hypothèses retenues, atteindre **971 M€** au terme de l'année 2025, représentant un peu moins de 50 % du niveau annuel des recettes de fonctionnement.

- Budget principal : 400 M€ d'emprunt projetés en 2025

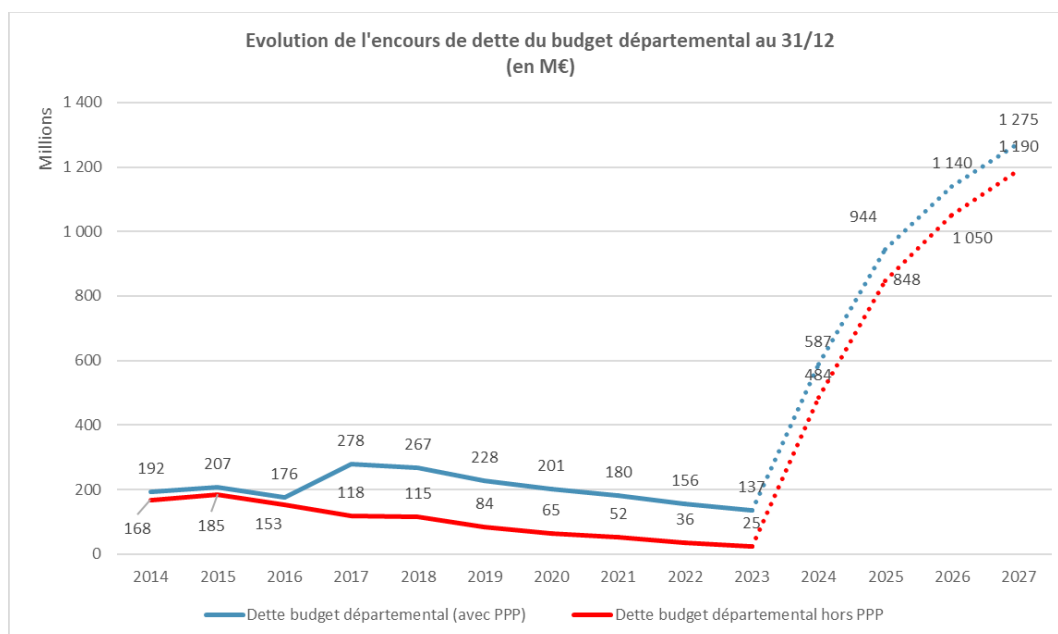
La chute importante du produit des DMTO, passés de 717 M€ en 2022 à 431 M€ en 2024, alors que les dépenses de fonctionnement ont continué à croître, notamment en matière de solidarités, ont conduit l'autofinancement à décliner, engendrant un besoin d'emprunt sur le budget départemental. Aussi, 469,85 M€ ont été empruntés en 2024, portant l'encours au 31 décembre 2024 à **587 M€** en incluant les marchés de partenariat (PPP).

En 2025, le recours à l'emprunt pourrait avoisiner les 400 M€, soit un **besoin de financement**⁴⁰ de **356,3 M€**.



L'encours de la dette du budget départemental s'élèverait ainsi à **944 M€** au 31 décembre 2025. En dehors des marchés de partenariat public-privé, l'encours de dette classique se situerait à **848 M€**.

La projection pluriannuelle de l'encours de dette repose sur un niveau d'emprunt, qui diminuerait progressivement (**400 M€** en 2025, 250 M€ en 2026 et 200 M€ en 2027), un amortissement des nouveaux emprunts sur 20 ans, un tirage à la mi-année et enfin un taux fixe à 2,8 %.



40 La notion de besoin de financement correspond ici au montant total de l'inscription de recette d'investissement relative aux emprunts nouveaux, minorées des dépenses d'investissement correspondant aux remboursements du capital des emprunts en cours.

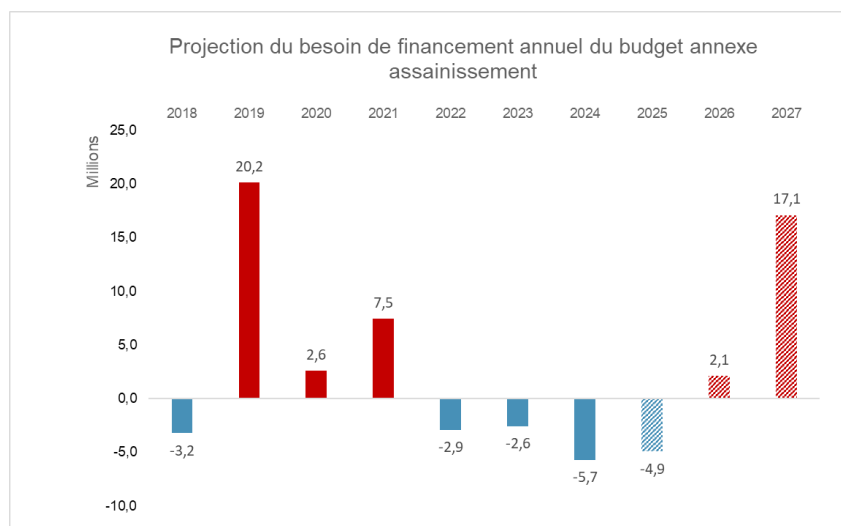
Comme en 2024, la politique de gestion de la dette vise à optimiser le recours à l'emprunt en fonction de la réalité du besoin de financement de la section d'investissement, et en fonction des opportunités de marché.

Afin d'illustrer cette démarche, le recours pour près de 320 M€ en 2024 à des emprunts indexés sur le Livret A + 0,40 % permet au Département de bénéficier, dès février 2025, d'un taux de 2,8 % sur ces emprunts⁴¹, nettement plus favorable que les taux fixes pratiqués en 2024 et encore en ce début d'exercice 2025.

Les différents établissements bancaires seront à nouveau consultés par le Département en 2025 afin de rechercher les meilleures conditions d'emprunts selon ses besoins.

➤ Budget annexe d'assainissement : pas d'emprunt projeté avant 2026

Le développement des tramways a nécessité de recourir à l'emprunt sur le BAA entre 2019 et 2021. L'accélération attendue des travaux sur le T1 Asnières-Colombes, à compter de 2025, devrait conduire à recourir, à nouveau, à l'emprunt pour 7 M€ en 2026, tandis que le démarrage des travaux pour le T1 Nanterre-Rueil Malmaison porterait le besoin d'emprunt pour 2027 à 23 M€. Le besoin de financement resterait ainsi négatif en 2025 (- 4,9 M€) avant d'être positif en 2026 et 2027.



4.2. Une dette départementale qui offre des marges de manœuvre

Le Département des Hauts-de-Seine a la possibilité de recourir à l'emprunt pour maintenir des ambitions élevées dans un contexte budgétaire contraint grâce à l'important désendettement qu'il a réalisé sur la dernière décennie et à son faible niveau d'endettement. En effet, à fin 2023, il se classait au 4^e rang des Départements les moins endettés de France, et était le moins endetté d'Ile-de-France⁴², avec un encours de dette de 83 € par habitant.

En incluant les emprunts contractés en 2024 et l'hypothèse d'emprunts pour 2025, la dette par habitant du Département s'élèverait à 568 € / habitant.

⁴¹ Le taux du Livret A s'élève à 2,4 % à compter du 1^{er} février 2025.

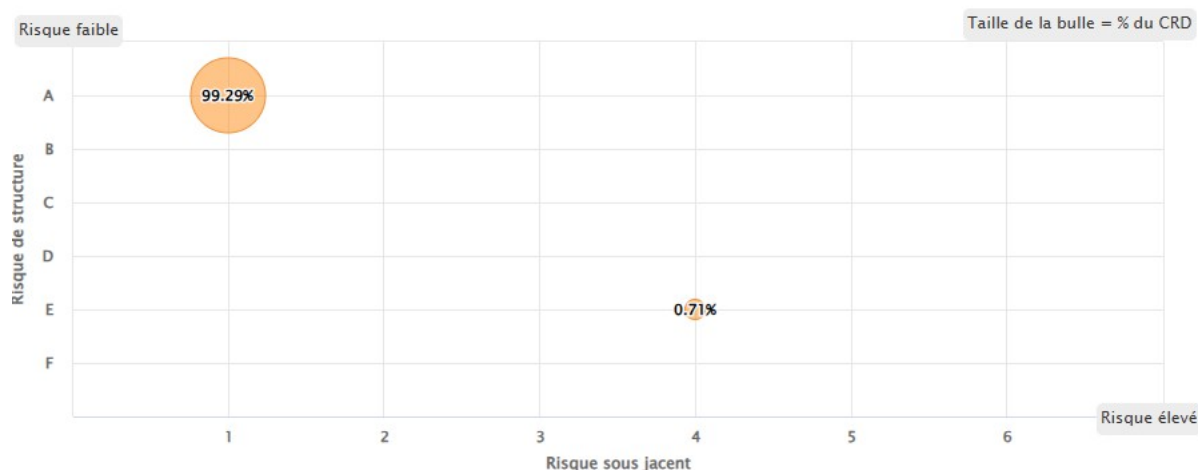
⁴² Données DGCL – Comptes administratifs 2023 (en €/habitant).

Répartition de la dette départementale selon la charte Gissler : 99 % de la dette classée en A1 sans risque

La dette du budget départemental est classée à 99,3 % en 1A dans la charte Gissler⁴³, et demeure ainsi **prévisible et peu risquée**. La part de taux fixes dans la dette du budget départemental a chuté par rapport à l'an dernier : elle s'élève à 36 %, contre 92 % au début de l'exercice 2024.

Cette évolution reflète le recours à des emprunts à taux variable en 2024. Le Département a néanmoins eu recours à des indices sécurisés présentant une évolution maîtrisée et lisible, possédant de plus une perspective baissière à court et moyen termes : le Livret A, sur lequel est indexé 54 % de l'encours, et l'Euribor 3 mois sur lequel est désormais basé 8 % de l'encours.

Le Département dispose encore d'un encours de 4,2 M€ classé 4E, auprès de la Société générale. Les onze premières échéances, en remboursement à capital constant d'un prêt de 50 M€ amorti sur 12 années, ont été payées au taux bonifié de 2,86 %. En dépit de la volatilité des marchés financiers, les anticipations de taux anticipent un maintien du taux bonifié pour la dernière échéance du contrat, prévue pour le 30 décembre 2025.

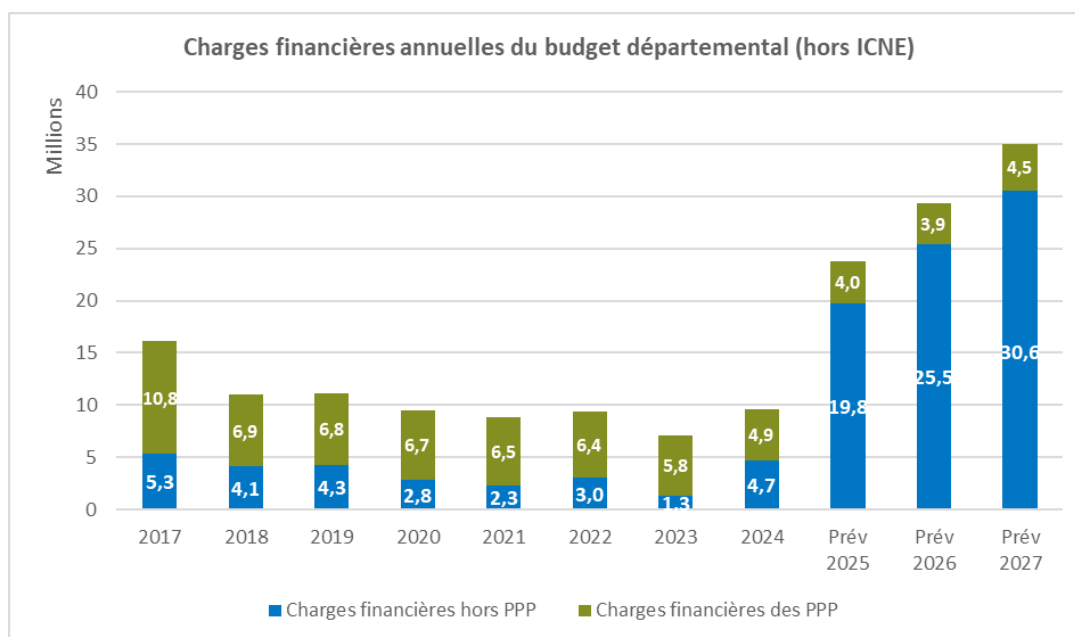


Fin 2024, la durée de vie résiduelle de la dette départementale hors PPP s'élève à 22 ans et 5 mois.

Hors PPP, le taux moyen s'élève à 3,51 %.

Les charges financières, hors PPP mais intégrant les intérêts courus non échus, se sont élevées à 4,7 M€ en 2024. Elles augmenteraient à compter de 2025 (19,8 M€) ainsi qu'au cours des années ultérieures, sur la base des mêmes hypothèses que celles retenues dans le cadre de la projection pluriannuelle de l'encours de dette (Cf. §4.1).

⁴³ La charte Gissler, dite « charte de bonne conduite », permet une classification des emprunts en fonction de l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule et de la structure de la formule de calcul.



4.3. La dette du budget annexe d'assainissement

L'encours de la dette du budget annexe d'assainissement (BAA) s'établissait à **32 M€** à la fin de l'exercice 2024 (contre 37 M€ fin 2023). Après avoir recouru à l'emprunt pendant trois ans sur le BAA (de 2019 à 2021), le Département a autofinancé intégralement ses investissements sur la période de 2022 à 2024 (hors prêts à taux 0 perçus de l'Agence de l'eau Seine-Normandie - AESN), du fait que le rythme d'avancement des travaux sur les tramways a ralenti.

La totalité de l'encours du BAA est à taux fixe et, de ce fait, classée en 1A dans la charte Gissler. Il est d'ailleurs à noter que près de 28 % de cette dette est à taux zéro. En outre, les derniers prêts signés entre 2019 et 2021 ont été contractés à des conditions très avantageuses (entre 0,10 % et 0,34 % sur 10 ans), tendant ainsi à réduire sensiblement le taux moyen de la dette à 0,20 % (contre 2,33 % fin 2018). Sa durée de vie moyenne, fin 2023, est de 4 ans et 1 mois. La charge nette de la dette du budget annexe d'assainissement ressortait à 102 k€ sur l'exercice 2024 (contre 142 k€ en 2023), et devrait descendre à 63 k€ en 2025.

Le programme d'investissement, lié notamment aux travaux de prolongement du tramway T1 entre Asnières et Colombes puis entre Nanterre et Rueil-Malmaison, devrait à nouveau s'intensifier en 2025, et surtout en 2026 et 2027. De nouveaux emprunts pourraient être contractés sur ces deux derniers exercices et sont actuellement projetés à 7 M€ en 2026 et 23 M€ en 2027.

Si aucun emprunt à taux 0 de l'AESN n'a été perçu en 2024, de nouveaux projets pourraient être financés par ce type d'emprunts à l'avenir, réduisant ainsi le besoin de financement sur le budget annexe d'assainissement. L'encours de dette du BAA à fin 2025 est ainsi estimé à 27 M€ à ce jour, et projeté à 29 M€ à fin 2026 et 40 M€ à fin 2027.

* * *

Alors que d'importantes incertitudes entourent l'exercice 2025 et que la pression budgétaire est forte tant sur ses recettes que sur ses dépenses, le Département s'attache à déployer l'ensemble des moyens à sa disposition pour mettre en œuvre les politiques publiques de proximité dont il a la charge.

Ainsi, l'ambition de la collectivité ne sera pas diminuée quant à la réponse apportée aux besoins des publics fragiles visés par son action en matière de solidarités, des collégiens et de l'ensemble des Altoséquanais. Les services départementaux vont ainsi continuer à déployer leurs actions en veillant à leur opportunité, leur efficacité et leur efficacité.

Cette rigueur passée et présente permet au Département de répondre aux défis d'aujourd'hui sans hypothéquer ceux de demain et de continuer à investir pour anticiper l'avenir et préserver son patrimoine et son attractivité, tant appréciés par ses administrés.

Ainsi, et compte tenu des éléments présentés précédemment, je vous propose de construire notre projet de budget primitif pour 2025 autour des hypothèses suivantes :

- des dépenses réelles de fonctionnement représentant plus de 2 Md€, traduisant notamment le volontarisme du Département en matière de solidarités à l'attention de ses usagers les plus fragiles, ainsi qu'auprès des collégiens ;
- des dépenses d'investissement prévues à plus de 500 M€, unique pour un Département dans le contexte actuel, permises par un nouveau recours à l'emprunt autorisé par le faible niveau d'endettement du Département.

Le Président du Conseil départemental

Signé

Georges Siffredi